

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

95^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mardi 16 décembre 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

1. Jeux olympiques et paralympiques de 2030 (p. 11173)

DISCUSSION DES ARTICLES
(*suite*) (p. 11173)

Article 31
(*appelé par priorité*) (p. 11173)

M. Alexis Jolly

Mme Élisabeth Martin

Amendements n^{os} 61, 222

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Mme Marina Ferrari, ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative

Amendements n^{os} 63, 36, 20

M. Florent Boudié, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Amendement n^o 62

Article 32
(*appelé par priorité*) (p. 11180)

Mme Élisabeth Martin

Amendements n^{os} 188, 189, 37

Article 33
(*appelé par priorité*) (p. 11181)

M. Jean-François Coulomme

Amendements n^{os} 223, 224

Après l'article 33
(*amendement appelé par priorité*) (p. 11183)

Amendement n^o 103

Article 34
(*appelé par priorité*) (p. 11183)

M. Alexis Jolly

Mme Gabrielle Cathala

Amendements n^{os} 38, 77, 248, 250, 253, 254, 270, 64, 190, 192, 193, 65, 21, 66, 67, 225

Article 35
(*appelé par priorité*) (p. 11192)

M. Éric Martineau

M. Jordan Guitton

Mme Élisabeth Martin

Amendements n^{os} 19, 39, 68, 78, 247, 249, 251, 252

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 11198)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

vice- présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2030 (n^{os} 1641, 2233).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 237 à l'article 3. Nous en venons au titre V, examiné par priorité et comprenant les articles 31 à 35.

Article 31 *(appelé par priorité)*

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Jolly.

M. Alexis Jolly. L'article répond à un problème concret de sécurité opérationnelle, mis en lumière de façon particulièrement claire lors des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris en 2024. Ces jeux ont démontré, s'il en était encore besoin, que la sécurité des grands événements reposait sur une complémentarité étroite entre les forces de l'ordre et les agents de sécurité privée. En Île-de-France, ce sont près de 50 000 agents de sécurité privée qui ont été mobilisés pour accompagner l'action de l'État, sécuriser les accès, contrôler les flux et prévenir les risques. Sans eux, l'organisation des Jeux n'aurait tout simplement pas été possible.

En dépit de leur rôle central, ces agents se heurtent aujourd'hui à une lacune juridique: ils ne disposent d'aucun cadre légal clair pour procéder à de simples inspections visuelles de véhicules, alors même que les menaces contemporaines passent souvent par l'introduction d'objets dangereux dissimulés dans l'habitacle ou le coffre des véhicules.

Cet article vient combler une lacune de manière équilibrée, pragmatique et proportionnée. D'abord, il repose sur un principe fondamental, celui du consentement exprès du conducteur. Aucune inspection ne peut être réalisée sans son accord. Ensuite, cette disposition a un effet dissuasif évident: elle permet de prévenir en amont les tentatives d'intrusion ou le transport d'objets dangereux et renforce ainsi la sécurité globale des sites accueillant les grands événements ou les rassemblements.

Enfin, même si cette mesure est pérenne, elle reste strictement ciblée: elle ne concerne que certains lieux et certains événements, à la demande des gestionnaires et sous la responsabilité d'agents encadrés par le code de la sécurité intérieure (CSI). Les véhicules aménagés à usage d'habitation sont explicitement exclus, ce qui montre la volonté du législateur de respecter les libertés individuelles. Cet article ne crée donc aucun pouvoir excessif ni sécuritaire. Pour toutes ces raisons, nous le soutiendrons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin. D'abord, à aucun moment nous n'allons parler de sport à l'occasion de l'examen de ce projet de loi qui traite des Jeux olympiques.

M. Ugo Bernalicis. Comme la dernière fois pour les JO de 2024!

M. Florent Boudié, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Rien ne nous en empêche!

Mme Élisabeth Martin. C'est donc bien une loi des exceptions et une loi d'exception. Il s'agit pour le gouvernement de poursuivre sa fuite en avant: la notion de continuum de sécurité n'est jamais qu'une manière pour le service public national de police ou de gendarmerie de se délester de plusieurs obligations. En l'occurrence, il s'agit de confier aux personnels d'entreprises de sécurité privée la possibilité de procéder à des inspections visuelles de véhicules. On voit bien que loi après loi, ces personnes se voient confier toujours plus d'actes de contrôle et de sécurisation. Cela nous pose évidemment problème, et nous y reviendrons tout au long de l'examen des amendements à cet article.

De surcroît, sachant qu'en cas de refus, il pourra être fait appel à un officier de police judiciaire (OPJ), il est évident que si une personne veut rentrer dans l'enceinte de l'équipement sportif, elle devra accepter cette inspection visuelle. Cette disposition est contraire à la Constitution,...

M. Ugo Bernalicis. Ah!

Mme Élisabeth Martin. ...qui prévoit que la force publique doit être établie pour tous et au nom de tous et que par conséquent elle doit être exercée par des agents publics.

Enfin, nous sommes préoccupés par la mise en danger de ces personnels : plus on va leur demander d'effectuer des actes de sécurisation et de sécurité, plus elles vont s'exposer et plus elles se mettront en danger.

Mme la présidente. Sur tous les amendements à l'article 31, à savoir les amendements n^{os} 61, 222, 63, 36, 20 et 62, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 61 et 222, tendant à supprimer l'article.

La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n^o 61.

Mme Sandra Regol. L'article 31 tend à confier aux agents de sécurité privée de nouvelles prérogatives, qui sont réservées globalement aux policiers et aux gendarmes, à savoir l'inspection visuelle des véhicules et de leurs coffres. Nous y sommes opposés, puisque conformément à l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, il revient à la puissance publique,...

M. Ugo Bernalicis. Eh oui, la puissance publique !

Mme Sandra Regol. ...et plus particulièrement à l'État, d'assurer la sécurité des Françaises et des Français et de toutes les personnes sur le territoire national. C'est donc aux forces de l'ordre qu'il appartient d'assumer les missions de sécurité, dont relève l'inspection visuelle des véhicules.

Par ailleurs, la formation des policiers et des gendarmes, que l'on connaît, apporte plus de garanties que les formations moins connues et moins bien définies des personnels de sécurité privée. Arrêtons un peu de déposséder nos forces de l'ordre nationales de leurs prérogatives et efforçons-nous de respecter l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n^o 222.

Mme Élisabeth Martin. Vous l'avez compris, nous souhaitons que cet article soit supprimé, d'abord parce que, je le répète, il ne nous paraît pas raisonnable de confier de plus en plus de pouvoirs à la sécurité privée, mais aussi parce que ces dispositions témoignent d'une fuite en avant. Nous aurions besoin collectivement de mesurer comment, petit à petit, les agents de sécurité privée ont à accomplir de plus en plus de gestes – je crois qu'une demande de rapport sur cette question n'a pas été retenue.

On pourrait d'ailleurs s'interroger non seulement sur les conditions de l'habilitation de ces agents – vous savez comme cela a été compliqué pour les JOP 2024, puisque le Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps) a dû instruire un nombre colossal de demandes d'agrément –, mais aussi sur leur formation.

En résumé, premièrement, nous ne sommes pas d'accord, ce n'est pas à eux de faire cela. Deuxièmement, cette fuite en avant mériterait d'être analysée. Troisièmement, il conviendrait d'en étudier les conséquences sur le Cnaps et sur la formation. Quatrièmement, on risque de mettre des personnes en danger.

Mme la présidente. Sur l'article 31, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à laquelle la commission des affaires culturelles a délégué l'examen des articles 31 à 35, pour donner l'avis de la commission.

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. De l'article 31 à l'article 35, nous allons examiner un ensemble d'outils destinés à permettre que les JOP de 2030 se déroulent dans un espace sécurisé. Pour cela, nous disposons du retour d'expérience des JOP de 2024. On sait que la réussite de la sécurité de ces jeux a reposé sur un ensemble de personnes particulièrement mobilisées, composé à la fois de forces de police – 45 000 personnes – et d'agents de sécurité – 27 500 agents, pour citer le bon chiffre.

Pour éviter que des délits soient commis, l'objectif est de faire de la prévention. L'article 31 prévoit un premier outil pour cela : doter les agents de sécurité de la possibilité de procéder à un contrôle visuel des véhicules et de l'intérieur de leurs coffres.

Nous avons modifié la rédaction de l'article en commission pour limiter le champ de la nouvelle prérogative accordée aux agents de sécurité privée aux seuls sites accueillant de grands événements ou rassemblements. Nous sommes ainsi revenus à la rédaction initiale de la première phrase de l'article, dont le Conseil d'État avait estimé dans son avis qu'elle circonscrivait de manière suffisamment précise l'application dans le temps de cette prérogative.

Avis défavorable aux amendements identiques, afin de permettre aux agents de sécurité d'assurer le continuum de sécurité.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative, pour donner l'avis du gouvernement.

Mme Marina Ferrari, ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative. J'émettrai également un avis défavorable sur ces amendements de suppression. D'abord, rappelons que si l'article vise à donner des prérogatives aux agents de sécurité, il ne s'agit que d'une simple inspection visuelle et non d'une fouille. L'article n'a donc nullement vocation à autoriser ces agents à exercer une mission générale de surveillance de la voie publique, madame Regol. Il concourt bien à l'objectif de valeur constitutionnelle de prévention des atteintes à l'ordre public.

Madame Martin, selon vous, cette disposition n'est pas constitutionnelle. Le Conseil d'État, qui a rendu un avis sur le projet de loi,...

M. Ugo Bernalicis. Et alors ?

Mme Marina Ferrari, ministre. ...estime que « ces inspections visuelles, au regard de leur champ et de leur but, »...

M. Ugo Bernalicis. Le Conseil d'État n'a pas toujours raison !

Mme Marina Ferrari, ministre. ...n'ont pas le caractère d'une mission de surveillance générale de la voie publique qui exigerait que les agents privés de sécurité soient placés sous le contrôle d'un officier de police judiciaire [...] ». Il estime par ailleurs que « cette disposition procède à une conciliation équilibrée entre l'objectif de valeur constitutionnelle de prévention des atteintes à l'ordre public qu'elle poursuit et, d'autre part, l'exercice des libertés constitutionnellement garanties, notamment la liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée. Il estime ainsi qu'elle ne se heurte à aucun obstacle d'ordre constitutionnel ou conventionnel. » Je tenais à vous lire l'avis du Conseil d'État pour vous montrer que nous faisons les choses correctement.

Enfin, madame Regol, notre intention n'est pas de déposer les forces de l'ordre de leurs prérogatives,...

M. Ugo Bernalicis. Mais si !

Mme Marina Ferrari, ministre. ...mais plutôt de compléter le cadre législatif afin de leur permettre de se concentrer sur des missions plus essentielles en matière de sécurité publique.

Mme la présidente. La parole est à M. Jordan Guitton.

M. Jordan Guitton. Au Rassemblement national, nous voterons contre ces amendements de suppression. Nous souhaitons maintenir en l'état l'article 31, et même l'améliorer – nous avons déposé un amendement que nous examinerons juste après. J'aimerais comprendre la logique de la gauche. Plusieurs articles visent à sécuriser les JOP de 2030 dans les Alpes, qui accueilleront des centaines de milliers de personnes. Le premier d'entre eux, l'article 31, vise à permettre à des agents de sécurité privée de procéder à la fouille de véhicules,...

M. Ugo Bernalicis. Non ! Il s'agit d'une inspection visuelle, pas d'une fouille ! Il faut travailler !

M. Jordan Guitton. ...afin de sécuriser l'accès aux sites, exercer une vigilance – la France étant placée en vigilance terrorisme – et améliorer la sécurité des Françaises et des Français, mais aussi des touristes du monde entier qui viendront sur ces sites.

Je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas donner de telles compétences à ces agents. Si l'on suit votre logique, vous voulez désarmer la police municipale,...

Mme Élisabeth Martin. Désarmer la police municipale, cela n'existe pas ! Vous ne savez pas de quoi vous parlez !

M. Jordan Guitton. ...vous ne soutenez jamais les forces de l'ordre – ni moralement, ni juridiquement, ni matériellement, et vous ne voulez pas non plus donner des compétences aux opérateurs ou aux agents de sécurité privée. Avec vous, c'est toujours moins de sécurité pour les Françaises et les Français, ainsi que pour les touristes qui se rendront sur les lieux de villégiature des Jeux olympiques. Je ne comprends pas votre logique, à moins qu'il ne s'agisse de semer le chaos dans le pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Tout d'abord, madame la ministre, l'avis du Conseil d'État n'est qu'un avis. Il est arrivé à de nombreuses reprises que le Conseil constitutionnel censure l'intégralité de dispositions que le Conseil d'État avait jugées constitutionnelles dans ses avis. Si Mme Braun-Pivet était au perchoir, elle vous l'expliquerait de façon très amicale, j'en

suis sûr : alors que le Conseil d'État avait dit que son texte instaurant des mesures de sûreté était génial, patatras, le Conseil constitutionnel a absolument tout censuré !

Mme Danièle Obono. Ah !

M. Ugo Bernalicis. Je vous invite à faire usage de votre capacité d'analyse : c'est plutôt utile en la matière, surtout quand on touche à des libertés fondamentales.

On ne parle pas ici de fouilles, mais juste d'inspections visuelles, mais on connaît votre technique de mithridatisation du débat, notamment en matière de sécurité. Aujourd'hui, vous autorisez les agents de sécurité privée à réaliser des inspections visuelles. Demain, ce seront les fouilles. À l'origine, celles-ci ne pouvaient être réalisées que par les officiers de police judiciaire avant d'être élargies aux agents de police sous le contrôle d'un officier de police. On connaît déjà la suite de l'histoire, inspirée par votre logique consistant à rechercher le moindre coût.

J'ajoute que les inspections visuelles sont inefficaces. Imaginez un grand méchant...

M. Thibault Bazin. Jean-Luc Mélenchon ?

M. Ugo Bernalicis. ...qui voudrait s'attaquer aux JO 2030. Il va bien sûr laisser bien en évidence, au milieu de son coffre, tout ce qu'il compte utiliser pour l'attaque. L'agent n'aura alors qu'à ouvrir le coffre pour confondre le grand méchant. Pourra-t-il alors l'interpeller ? Non bien sûr, car ce n'est pas dans ses prérogatives – quoique l'article 73 du code de procédure pénale autorise toute personne à appréhender l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant.

Pourquoi vouloir instituer un tel dispositif alors qu'il est inefficace ? Pour donner un sentiment de protection, mais, surtout, pour faire avancer, de façon rampante, vos objectifs de privatisation de la sécurité publique, car cela coûte moins cher de faire appel à des agents de sécurité privée au statut précaire. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Soumya Bourouaha.

Mme Soumya Bourouaha. Je suis arrivée un peu tard pour défendre l'amendement de ma collègue Elsa Faucillon. Je prends donc la parole sur cet amendement.

Madame la ministre, vous avez mentionné l'avis du Conseil d'État. Je vous rappelle que la Défenseure des droits, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) et la Ligue des droits de l'homme (LDH) ont, à plusieurs reprises, alerté sur les risques de cette révolution que représente la confusion des rôles entre la sécurité privée et les forces de l'ordre, en raison de l'insuffisance de formation et de contrôle des agents de sécurité privée et du risque d'arbitraire et d'atteinte aux libertés fondamentales. Certes, la sécurité des grands événements est un enjeu majeur, mais elle ne peut justifier la privatisation des missions régaliennes ni l'affaiblissement des garanties qui protègent nos concitoyens.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Mazars.

M. Stéphane Mazars. Notre groupe votera contre ces amendements de suppression.

La sécurité est un enjeu important pour 2030, comme elle l'a été pour 2024. Nous avons déjà eu ce débat lors de l'examen des mesures visant à renforcer notre système de sécurité dans le cadre du projet de loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Alors que certains avaient prédit un fiasco sécuritaire, nous nous sommes tous félicités à la fin de ces Jeux de leur parfaite organisation, notamment sur ce plan. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Nous avons besoin d'un continuum de sécurité entre les forces de sécurité intérieure, les polices municipales et la sécurité privée. Celle-ci est montée en compétences et en effectifs. Le projet de loi prévoit de lui confier la possibilité d'inspecter visuellement l'habitacle d'un véhicule et son coffre. S'il y a matière à aller plus loin, les forces de sécurité intérieure prennent le relais pour préserver l'équilibre légal. Cette mesure est nécessaire pour éviter de passer à côté de véhicules contenant des objets dangereux.

Je tiens à souligner le travail réalisé en commission des lois, notamment par Mme la rapporteure, qui, après l'examen du texte par le Sénat, a ramené le périmètre de ces inspections visuelles aux grands événements sportifs afin que cette mesure demeure proportionnée.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 61 et 222.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	114
Nombre de suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour l'adoption	30
contre	72

(*Les amendements n^{os} 61 et 222 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 63 et 36, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n^o 63.

Mme Sandra Regol. Cet amendement de repli propose de limiter la durée d'application de ces dispositifs, tout en la laissant plus longue que celle des Jeux, puisque nous proposons de limiter l'application du dispositif à la période allant du 1^{er} septembre 2029 au 1^{er} mars 2030. J'espère que cet effort de compromis trouvera un écho sur les bancs ministériels.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-José Allemand, pour soutenir l'amendement n^o 36.

Mme Marie-José Allemand. Il propose de limiter cette durée à celle des Jeux olympiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Le dispositif, conforme aux exigences de la Constitution, est plutôt équilibré : le texte délimite le travail des policiers et celui des agents de sécurité.

M. Ugo Bernalicis. Et le gouvernement, il fait son travail ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Il est en outre nécessaire, puisque sans cette autorisation, les agents de sécurité devraient solliciter un fonctionnaire des forces de l'ordre pour chaque contrôle.

Il permet donc de maintenir la cohérence du continuum de sécurité, tout en étant adapté, selon le Conseil d'État, à un événement comme les Jeux olympiques.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Tous les grands événements sportifs sont exposés à des risques de façon importante et requièrent donc de genre de mesures, qui permettent de garantir la sécurité de nos concitoyens. Avis défavorable.

M. Ugo Bernalicis. Ridicule !

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala. Ce qui garantit la sécurité des grands événements, c'est la présence humaine et le travail des services de renseignement. Ce ne sont pas des mesures comme celle-là, inspirées de la loi pour la sécurité globale, dont le Conseil constitutionnel avait censuré plusieurs articles,...

M. Jean-François Coulomme. Eh oui !

Mme Gabrielle Cathala. ...et d'autres lois macronistes que l'on voit défilier depuis 2017.

Ces mesures, dénoncées par la Défenseure des droits et par la CNCDH, sont catastrophiques, mais on nous les présente comme des « outils » – la novlangue macroniste dans toute sa splendeur ! Priver des personnes de leur liberté sur simple décision administrative, ce n'est pas un outil. Mettre en place, comme lors des JO de 2024, des mesures individuelles d'assignation à résidence héritées de l'état d'urgence de 1955, ce n'est pas un outil. Batre le record de détentions provisoires, ce n'est pas un outil. Batre le record de personnes interpellées issues des quartiers populaires, ce n'est pas un outil. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

M. Bertrand Sorre. Ce n'est pas ce que dit l'article !

Mme Gabrielle Cathala. Nous saisisons le Conseil constitutionnel sur toutes ces aberrations, qui ne garantissent en rien la sécurité de qui que ce soit pendant les JO et qui nous font chaque jour davantage basculer dans un État policier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Bertrand Sorre. Ridicule !

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. Madame la rapporteure, madame la ministre, j'entends vos arguments, mais comment les forces de sécurité privée peuvent-elles s'entraîner quand il n'y a pas de public ? Il n'y a aucune raison de leur concéder de telles prérogatives en dehors du temps des épreuves puisqu'elles n'auront aucune raison de les appliquer. J'aimerais donc que vous nous expliquiez pourquoi les agents de sécurité privée pourront exercer ces prérogatives exceptionnelles en dehors de la période des Jeux.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Mazars.

M. Stéphane Mazars. Madame Cathala, l'article 31 n'a strictement rien à voir avec les exemples que vous avez donnés. (« *Exactement!* » sur les bancs du groupe *EPR*.)

Madame Regol, votre amendement n'est pas opérant, car il propose une limite temporelle. Il pourrait l'être s'il limitait ces mesures à certains types d'événement. C'est le sens du travail fait en commission. On ne peut effectivement pas autoriser la sécurité privée à faire des inspections dans l'habitable et les coffres des véhicules de manière indéterminée, mais il faut concéder cette autorisation pour tous les grands événements sportifs. Si nous limitions cette mesure aux Jeux olympiques de 2030, nous ne pourrions être que désolés de l'avoir fait si, à l'occasion d'un autre grand événement, un véhicule recelant des armes parvenait à pénétrer dans un site sportif.

M. Ugo Bernalicis. Sérieusement ?

M. Stéphane Mazars. Je demanderai donc à mon groupe de ne pas voter votre amendement.

Mme Sandra Regol. Madame la présidente, je n'ai pas eu de réponse à ma question !

Mme la présidente. Vous m'en voyez désolée.

Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	124
Nombre de suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour l'adoption	46
contre	51

(*L'amendement n° 63 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	126
Nombre de suffrages exprimés	92
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	45
contre	47

(*L'amendement n° 36 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jordan Guitton, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Jordan Guitton. Il vise à clarifier le périmètre juridique de l'article. Une proposition similaire a été faite par des collègues au Sénat et en commission des lois.

La fonction des agents de sécurité privée est de soulager le travail primordial des forces de l'ordre, notamment lors des Jeux olympiques, et de leur faire ainsi gagner du temps. Dans cette perspective, il me semble nécessaire de lever toute ambiguïté sur les modalités de la fouille prévue par cet article...

M. Ugo Bernalicis. Ce n'est pas une fouille, mais une inspection visuelle !

M. Jordan Guitton. ...et de préciser que les agents de sécurité privée peuvent également regarder dans les sacs et autres contenants visibles à travers les vitres du véhicule. Cela semble d'autant plus nécessaire que nous connaissons actuellement une menace terroriste forte et un risque d'attentat à la voiture piégée.

Cette mesure de bon sens renforcera la sécurité des Français et des touristes lors des Jeux olympiques en garantissant une certaine continuité dans la sécurisation des sites.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Je voudrais rappeler le principe de cet article. Si le conducteur de la voiture n'accepte pas l'inspection visuelle, il peut garer sa voiture hors du site et poursuivre à pied.

M. Ugo Bernalicis. Bien sûr ! Il va juste se prendre une amende de 35 euros pour stationnement gênant !

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Nous avons apporté cette précision en commission grâce à un amendement de Mme Regol. Cet article est équilibré, le Conseil d'État l'a d'ailleurs souligné, notamment au regard de l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont il découle qu'une personne privée ne peut être investie du pouvoir de police administrative générale inhérent à l'exercice de la force publique. Les policiers font leur travail et les agents de sécurité privée font le leur. Aller au-delà de la simple inspection visuelle serait excessif et mettrait en péril l'équilibre de cet article. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Je comprends vos arguments, monsieur le député, et vous avez raison d'évoquer le niveau du risque terroriste. Toutefois, donner aux agents de sécurité privée la possibilité de fouiller les objets visibles leur conférerait des prérogatives excessives et exposerait le texte à un risque d'inconstitutionnalité. Avec le principe de l'inspection visuelle, nous avons trouvé le bon équilibre. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. Le principe de cet article est celui de l'inspection visuelle consentie. Comment faites-vous, monsieur Guitton, pour voir à l'intérieur des bagages sans les ouvrir ? Prévoyez-vous des lunettes à rayons X ou d'autres outils pour voir à travers le métal, le tissu ou le cuir ? Votre amendement n'est pas compatible avec l'article tel qu'il a été réécrit par la commission des lois. Je pense que vous avez fait une petite confusion avec la version initiale de l'article.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin. Comment les services de renseignement se préparent-ils à sécuriser les JOP 2030 et comment les services de police et de gendarmerie comptent-ils en garantir, si c'est possible, la sécurité ? Les dispositions prévues à l'article 31 nous semblent problématiques en elles-mêmes mais, par ailleurs, il faut bien dire aux Français la vérité : cette évolution ne garantira même pas que les Jeux se dérouleront bien. Peut-être pourrez-vous nous rassurer en répondant à cette question.

Mme la présidente. La parole est à M. Jordan Guitton.

M. Jordan Guitton. Je veux dire à nos collègues de gauche et d'extrême gauche (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP*)...

M. Jean-François Coulomme. Il n'y a pas d'extrême gauche ici !

M. Ugo Bernalicis. Par contre, on peut se demander si certains ne seraient pas extrêmement stupides !

M. Jordan Guitton. ...qu'ils n'ont pas de leçons de sécurité à nous donner à propos d'un article qu'ils ont voulu supprimer.

Vos amendements de suppression montrent que vous ne voulez pas de sécurité privée sur ces jeux, que vous ne voulez pas que les forces de l'ordre soient aidées par une force de sécurité privée, alors qu'il s'agit tout de même d'un événement qui va accueillir des centaines de milliers de personnes.

Vous avez toujours voté contre tous les budgets qui augmentent les moyens des forces de l'ordre et les renforcent moralement, vous vous êtes toujours opposés à ce que des capacités supplémentaires soient accordées à nos policiers, vous voulez désarmer les polices municipales et, sans surprise, vous ne voulez prévoir aucune sécurité pour les Jeux olympiques ! Vous ne voulez protéger ni les touristes ni les Françaises et les Français qui souhaiteront y assister. Vos leçons de sécurité, gardez-les pour vous et occupez-vous plutôt de vos villes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme Ségolène Amiot. C'était nul !

Mme Sandra Regol. Comment votre amendement vous permettrait de voir à l'intérieur des bagages ? Vous ne répondez pas à la question !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Florent Boudié, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Madame Regol, si vous proposiez à Jordan Guitton de passer aux rayons X tous les véhicules à l'occasion des grands événements et des grands rassemblements, je pense que notre collègue en serait tout à fait d'accord (« *Oh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP), mais c'est précisément le genre de dérive que nous souhaitons éviter. Pour répondre de façon très pragmatique à votre question, je vais citer le cas suivant : si l'inspection visuelle révèle la présence d'un bagage dans le véhicule et que la personne refuse de l'ouvrir pour qu'il soit possible d'en vérifier visuellement le contenu, elle se verra alors interdire l'accès à l'événement ou au rassemblement avec son véhicule.

Par conséquent, monsieur Guitton, votre amendement est tout à fait superfétatoire. Concrètement, il n'apporte rien à la sécurisation des grands événements et des grands rassemblements.

M. Ugo Bernalicis. L'agent n'a pas le droit de demander l'ouverture des bagages !

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. J'ai parlé d'une inspection visuelle.

M. Ugo Bernalicis. Il n'a pas le droit d'inspecter l'intérieur des bagages !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 20. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	141
Nombre de suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	45
contre	87

(*L'amendement n° 20 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n° 62.

Mme Sandra Regol. Lors de l'Euro de foot en 2016, ou même lors des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, il y a eu des soucis du fait de l'exercice illégal de certaines missions de sécurité privée. C'était à la marge, je vous l'accorde, mais ces cas ont eu un certain retentissement et ce sont des faits contre lesquels il faut se prémunir. Or il existe des outils pour cela, notamment l'obligation de présenter une carte professionnelle.

J'ai bien entendu Mme la rapporteure répondre en commission que la carte professionnelle n'était pas encore tout à fait normée, mais si nous n'introduisons pas dès aujourd'hui cette obligation dans le texte, tout le travail consistant à s'assurer que les personnes travaillent bien dans la sécurité privée, qu'elles ont été formées à cet effet et répondent à un code de déontologie dans leur travail, aboutira à un dispositif comportant des failles. Pour notre part, nous proposons une mesure de nature à combler ces failles en ne répétant pas les choix faits jusqu'à présent, ce qui devrait répondre à une préoccupation que vous avez exprimée à de nombreuses reprises. La carte professionnelle permettrait également de lutter contre l'usurpation d'identité, puisque c'est aussi de cela qu'il s'agit.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Comme je le disais en effet en commission, à l'heure actuelle, il n'existe pas de carte normée : le ministère délivre simplement des courriers mentionnant un numéro d'immatriculation. Pour ma part, j'estime que, pour pouvoir inscrire la disposition dans la loi, le législateur doit savoir prendre en compte les contraintes matérielles – en l'occurrence, le fait que les cartes normées ne sont pas encore au point – et ne pas aller au-delà du possible, au risque que ce soit nul et non avenu. Demande de retrait ou sinon avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Pour compléter les propos de Mme la rapporteure, je rappelle que le code de la sécurité intérieure prévoit deux cartes professionnelles pour les agents de sécurité privée : d'une part celle qui relève du Cnaps, et qui consiste en réalité en un simple courrier, d'autre part celle délivrée par les entreprises à leurs salariés en application de l'article R. 612-18 du code précité – un document qui n'a pas de format réglementaire défini. À la suite des recommandations de la Cour des comptes, le gouvernement envisage la mise en place d'une carte professionnelle sécurisée dont le format pourrait être celui d'une carte de crédit, ce qui devrait répondre à vos attentes, madame Regol.

On prévoit pour le début de l'année 2026 un nouveau système d'information au Cnaps, ainsi que la collecte des photographies des agents de sécurité privée, ce qui devrait permettre la mise en place de cartes professionnelles sécurisées à l'horizon de quelques années. J'espère bien évidemment que le système sera opérationnel pour les Jeux – il est encore trop tôt pour vous l'assurer –, car l'arrivée des cartes professionnelles représentera un grand progrès. Cependant, en raison de l'impossibilité matérielle actuelle, je vous demanderai le retrait de cet amendement, et j'émettrai à défaut un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. J'entends tous ces arguments, d'autant que nous avons déjà eu un échange assez similaire en commission. Cependant, je rappelle que la mise en avant des problèmes d'usurpation d'identité vient des professionnels du secteur de la sécurité privée eux-mêmes, qui ont été lésés par ce type d'usurpation.

M. Jean-François Coulomme. Eh oui !

Mme Sandra Regol. Ce texte ne fait qu'entériner l'état des choses sans prendre en compte les demandes qui ont été formulées, ce qui est fort dommage. Je renvoie aussi au rapport d'information de nos collègues Éric Martineau et Stéphane Peu sur le bilan sécuritaire des Jeux de 2024, où ils demandaient la création de cette carte. Cela fait déjà plusieurs mois que ce rapport transpartisan est paru et on en est encore à entendre : « Désolé, on n'a pas le temps avant ces jeux, pour lesquels on doit faire passer une loi à toute vitesse, sur une semaine à l'Assemblée et au Sénat... » Bref, on fait le choix d'accélérer les débats plutôt que de prendre en compte des faits qui ont pourtant été signalés par les acteurs de la sécurité eux-mêmes. Pour reprendre l'exemple cité par M. Mazars tout à l'heure, que se passerait-il si les agences de sécurité privée faisaient l'objet de nouvelles usurpations d'identité à l'origine de failles sécuritaires ? Si vous considérez que l'amendement ainsi rédigé est trop précis par rapport à l'état d'avancement de travaux qui auraient dû être menés plus tôt, trouvons une autre formulation, mais faisons quelque chose ! Notre amendement permet d'agir dès maintenant afin d'imposer l'obligation d'une carte professionnelle dans le cadre des Jeux des 2030.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Mazars.

M. Stéphane Mazars. Je ne vois pas quel exemple, que j'aurais donné précédemment, a pu conduire Mme Regol à l'invoquer en soutien de son amendement. Comme l'a rappelé Mme la ministre, il existe déjà deux cartes professionnelles, l'une d'elles ayant été créée à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Il s'agit d'une carte professionnelle remise aux agents de sécurité privée au terme d'une formation allégée et pour effectuer des prestations qui le sont également. L'exemple auquel vous faites allusion renvoie, me semble-t-il, à ce qui s'est passé lors d'un grand événement en Allemagne.

Mme Sandra Regol. Non, en France !

M. Stéphane Mazars. En tout cas, on a mobilisé très fortement notre sécurité privée à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques, et je ne pense pas qu'il y ait eu des difficultés. Tous les jours, tous les week-ends, sur les grands événements ou même sur des événements plus modestes, la sécurité privée intervient, et on n'a pas ou très peu de remontées sur d'éventuelles difficultés relevant de ce que vous qualifiez d'usurpations d'identité.

M. Ugo Bernalicis. Cela fait des années que le Cnaps demande des moyens pour changer de logiciel !

M. Stéphane Mazars. Nous, députés du groupe Ensemble pour la République, sommes défavorables à cet amendement, puisqu'il est matériellement impossible de l'appliquer aujourd'hui – nous avons toutefois bien noté l'engagement pris par le gouvernement de faire en sorte de doter chaque agent de sécurité privée d'une carte professionnelle, laquelle pourrait être présentée à la personne faisant l'objet d'une demande d'inspection visuelle de son véhicule.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. J'interviens bien sûr en soutien à cet amendement, mais en invoquant une logique tout à fait pragmatique : c'est un moyen de lutter contre une forme de délinquance qui consiste pour certains à se faire passer pour des agents de sécurité sur les lieux où se déroulent de tels événements. Bien évidemment, si un grand méchant, pour reprendre l'expression de mon collègue Ugo Bernalicis, voulait commettre un acte criminel, la meilleure façon pour lui de déjouer la vidéosurveillance algorithmique serait de prendre l'apparence d'un agent de sécurité. L'obligation incombant à ces agents de présenter une carte professionnelle permettrait aux personnes venant assister aux Jeux de contribuer à l'augmentation du niveau de sécurité – ils deviendraient en quelque sorte les contrôleurs de l'action des agents. L'application de ce dispositif d'une logique imparable éviterait que des gens se fassent passer pour des agents et en profitent pour pénétrer sur les lieux avec des intentions douteuses.

M. Ugo Bernalicis. Le rapport de la Cour des comptes qui invite le Cnaps à changer de logiciel date de 2017 !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	157
Nombre de suffrages exprimés	157
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	46
contre	111

(L'amendement n° 62 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 31.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	158
Nombre de suffrages exprimés	158
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	118
contre	40

(L'article 31 est adopté.)

Article 32
(appelé par priorité)

Mme la présidente. La parole est à Mme Éliisa Martin.

Mme Éliisa Martin. Puisqu'il est ici question de sécurité, je commencerai par noter qu'aucune réponse ne m'a été faite sur la manière dont les services de renseignement, la police et la gendarmerie se préparent à cet événement. Une réponse sur ce point serait peut-être de nature à rassurer les Français et les touristes que vous aimez tant.

M. Thibault Bazin. Et vous, vous ne les aimez pas ?

Mme Éliisa Martin. L'article 32 crée une nouvelle exception qui nécessitera tout de même, reconnaissons-le, d'être doté de pouvoirs assez particuliers pour la mettre en œuvre. Il s'agit en effet de la décision administrative d'interdiction de décoller. L'article prévoit qu'« [...] une interdiction de décoller peut être faite à tout pilote dont il existe des raisons sérieuses de penser qu'il envisage de se soustraire à cette interdiction de survol afin de troubler gravement l'ordre public ou de porter atteinte à la sécurité publique au cours de cet événement. » Il faudra donc remplir deux conditions : premièrement, avoir des raisons sérieuses de penser que le pilote envisage de se soustraire à une interdiction de survol ; deuxièmement, que son objectif soit une atteinte grave à l'ordre public. Cela n'a aucun sens : il n'est pas possible de percevoir ni d'anticiper une telle situation. Cette disposition est d'autant plus malheureuse que le maire dispose d'ores et déjà de pouvoirs lui permettant d'empêcher ces décollages. Mais – car il y a un mais – les maires doivent invoquer « un péril imminent », ce qui n'est pas la même chose que « des raisons sérieuses ». Compte tenu de la teneur de cet article, nous ne pouvons que souhaiter sa suppression – comme celle de tous les autres articles.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 188, par les groupes Rassemblement national et La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amendement n° 189, par le groupe Rassemblement national ; sur l'amendement n° 37, par les groupes Socialistes et apparentés et Rassemblement national ; enfin, sur l'article 32, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Éliisa Martin, pour soutenir l'amendement n° 188, tendant à supprimer l'article 32.

Mme Éliisa Martin. Nous souhaitons en effet que cet article soit supprimé pour les raisons que je viens d'expliquer, mais il y en a évidemment bien d'autres. Ainsi, arrêtons-nous sur la notion de « grand événement » ou de « grand rassemblement » mentionnée à l'alinéa 3 : on suppose qu'il s'agit d'événements ou de rassemblements d'une taille suffisamment importante pour être qualifiés de grands... Mais non, pas du tout : ils seront qualifiés ainsi par décret. On demande donc à la représentation nationale de délibérer totalement à l'aveugle !

Nous ne savons pas dans quelle situation s'appliquerait cette nouvelle interdiction administrative de décoller et, de surcroît, nous ne voyons pas comment elle pourrait être réellement mise en application.

Par ailleurs, nous restons sur notre faim à propos de notre question sur la façon dont les services de renseignement se préparent au grand événement – ou grand rassemblement – des JO, même si nous espérons que cette idée capotera et qu'ils n'auront pas lieu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. En l'état du droit, il est possible d'interdire de survoler certaines zones mais pas, sauf dans des cas très précis, d'empêcher un pilote de décoller. Il y a là une incohérence que cet article vient corriger. Aujourd'hui, pour obliger un avion à se poser, on envoie des Rafale, ce qui coûte très cher. La mesure proposée tient du bon sens et s'inscrit dans notre volonté de maîtriser le budget. J'émetts donc un avis donc défavorable à l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Il est également défavorable. Lors de la Coupe du monde de rugby ou de la venue du pape en France en 2023, des personnes *a priori* mal intentionnées avaient émis l'hypothèse de décoller pour menacer ces manifestations. Ce risque existe et, comme Mme la rapporteure l'a parfaitement exposé, si on interdit le survol, il est cohérent d'interdire le décollage.

Par ailleurs, madame Martin, la réponse à votre question sur la préparation des forces de l'ordre est très simple. La coordination nationale pour la sécurité des Jeux (CNSJ) a été maintenue et travaille d'ores et déjà à la préparation des JOP de 2030, en lien avec les préfets concernés et avec l'Anssi – Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – pour les risques cyber, auxquels s'intéressent beaucoup plusieurs députés de votre groupe. Ainsi, l'analyse interministérielle des risques a commencé et nous préparons activement ces jeux.

Pour conclure, et sans vouloir polémiquer, je relève que vous avez dit : « les Français et les touristes que vous aimez tant ». J'ose espérer que vous les aimez aussi et que, comme nous, vous aurez à cœur de garantir leur sécurité.

Mme Éliisa Martin. Si j'avais à le faire, je ne m'y prendrais pas comme vous !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 188.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	162
Nombre de suffrages exprimés	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	21
contre	133

(L'amendement n° 188 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Éliisa Martin, pour soutenir l'amendement n° 189.

Mme Éliisa Martin. Il vise à supprimer la peine de prison prévue pour les personnes dont il existe des raisons sérieuses de penser qu'elles envisagent de troubler l'ordre public – et dont, pour notre part, nous ne voyons pas bien comment on pourrait les détecter. Une telle sanction nous paraît tout à fait disproportionnée.

Imaginons qu'une de ces personnes soit, par exemple, un militant qui considère que le génocide perpétré en Palestine n'est pas acceptable (*Murmures sur les bancs du groupe UDR et sur certains bancs du groupe DR*) et qui veut attirer l'attention sur ce sujet en accrochant une banderole à son avion. Comment va-t-il être considéré? De votre point de vue, il coche toutes les cases pour être embastillé. Ne visez-vous pas ceux qui voudront exprimer certaines opinions? La réponse fait peu de doutes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Une interdiction qui ne serait assortie d'aucune sanction ne serait pas effective, c'est pourquoi j'émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement?

Mme Marina Ferrari, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 189.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	164
Nombre de suffrages exprimés	164
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	32
contre	132

(L'amendement n° 189 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-José Allemand, pour soutenir l'amendement n° 37.

Mme Marie-José Allemand. Déposé par le groupe Socialistes et apparentés, il entend supprimer la peine d'emprisonnement prévue par l'article 32 du projet de loi. Si l'on peut comprendre la nécessité pour les préfets d'édicter des interdictions de décoller, nous pensons que la peine d'emprisonnement d'un an est disproportionnée par rapport à l'infraction.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. La sanction prévue est cohérente, puisque le non-respect d'une interdiction de survol est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Je suis donc défavorable à l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement?

Mme Marina Ferrari, ministre. Il est également défavorable. Les peines prévues à l'article 32 sont alignées sur celles punissant les infractions en matière de navigation.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	164
Nombre de suffrages exprimés	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	47
contre	116

(L'amendement n° 37 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 32.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	164
Nombre de suffrages exprimés	158
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	135
contre	23

(L'article 32 est adopté.)

Article 33 **(appelé par priorité)**

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Nous entendons limiter à l'administration la possibilité d'effectuer des enquêtes préalables à l'embauche sur les agents appelés à travailler dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes comme dans celui du transport. En effet, les scandales qui viennent d'éclater après la diffusion de données à caractère privé et sensible, qui auraient dû rester entre les mains de ces forces de police que vous prétendez tant aimer, justifient qu'on leur réserve le privilège de détenir et de manipuler les fichiers regroupant ces informations. En raison de ces fuites et de l'existence de puissances extérieures mettant en péril notre souveraineté, nous sommes tout à fait opposés à ce que des entreprises de sécurité privée aient l'occasion de croiser des fichiers de sécurité. Je vois que mes propos font marrer l'extrême droite, qui ne verrait pas d'un mauvais œil que les forces de police soient remplacées par des milices.

M. Théo Bernhardt. Non, on ne rigole pas. Vous avez une obsession coupable à notre sujet!

M. Jean-François Coulomme. Nous sommes particulièrement opposés à ce qui nous semble être une infraction aux libertés publiques, d'autant que la rédaction de l'article ne prévoit aucune limitation de son application dans le temps. Nous demandons donc la suppression de l'article 33.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 223, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'article 33, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 223, tendant à supprimer l'article 33.

Mme Élisabeth Martin. Nous souhaitons en effet que cet article soit supprimé, car nous voyons bien les effets de la généralisation du contrôle administratif et de la manipulation de

fichiers. Nous en viendrons ensuite à la question des croisements de fichiers à la main des employeurs, qui constitueraient un problème pour le respect de la vie privée de chacun.

Le projet de loi s'écarte des JO pour devenir un texte fourre-tout, puisque l'article 33 parle du transport de matières dangereuses. Pour pallier le manque de salariés dans ce domaine, on fait appel à des intérimaires afin d'assumer des missions pour lesquelles ce type de personnel n'a pas forcément les compétences requises.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Dans les entreprises de transport, un employeur qui se questionne sur l'adéquation entre les compétences d'un collaborateur et ses fonctions peut demander une enquête administrative s'il s'agit de l'un de ses salariés, mais il ne peut pas le faire pour un intérimaire. S'agissant d'un article de cohérence et de bon sens visant à ce que le même droit s'applique à tous, j'émetts un avis défavorable à l'amendement visant à sa suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Même avis défavorable que Mme la rapporteure, qui a été très claire.

Mme la présidente. La parole est à M. Jordan Guitton.

M. Jordan Guitton. La légèreté avec laquelle la gauche parle de l'article 33 nous inquiète. Pour les Jeux olympiques de 2024, des centaines de milliers de contrôles ont été effectués, dont 100 000 environ sur des agents de sécurité privée. Ces 100 000 contrôles ont permis d'établir qu'une centaine de personnes fichées S avaient envoyé leur CV pour être agent de sécurité privée. On peut s'attendre à trouver parmi eux des personnes dangereuses pour la sûreté des sites olympiques, voire des individus qui avaient candidaté dans l'intention de commettre un délit ou, pire, un attentat. Nous le disons depuis longtemps et cette légèreté le confirme : j'espère qu'en 2027, les Françaises et les Français feront le bon choix et ne porteront pas au pouvoir les défenseurs des délinquants, présents sur les bancs d'en face.

M. Jean-Claude Raux. Il y a d'autres délinquants dans l'hémicycle !

M. Jordan Guitton. Si ceux dont je parle géraient la Place Beauvau et avaient à sécuriser les Jeux olympiques, cela ouvrirait la porte à tous les délits et à tous les attentats possibles. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Pour certains emplois sensibles, des procédures permettent déjà aux employeurs d'obtenir des extraits de casier judiciaire. Que vous faut-il de plus ? Aussi loin que vous poussiez votre logique, le Rassemblement national sera toujours dans une surenchère de restriction des droits civiques.

M. Théo Bernhardt. Mais quelle obsession !

M. Jean-François Coulomme. Toutefois, pour l'instant, c'est vous, la Macronie, qui êtes chargés d'organiser les Jeux, et non le RN. La moindre des choses est donc d'utiliser les dispositions en vigueur pour permettre à une entreprise

d'accéder au casier judiciaire si elle a besoin de vérifier l'adéquation d'un intérimaire avec la fonction à laquelle elle veut l'affecter.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	166
Nombre de suffrages exprimés	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	19
contre	140

(L'amendement n° 223 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 224.

Mme Élisabeth Martin. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'on ne parle plus du tout des JO, mais de la multiplication des enquêtes administratives, en l'occurrence sur des intérimaires susceptibles de participer au transport de matières dangereuses, n'est-ce pas ? Il est incroyable que ce sujet soit abordé dans le cadre de ce texte !

Nous proposons un amendement de repli visant à réserver aux fonctionnaires la manipulation des fichiers : en d'autres termes, les contractuels ne doivent pas se voir confier cette tâche – nous avons eu un débat similaire avant les Jeux de 2024. De surcroît, nous voulons interdire le croisement de fichiers, d'autant que le fichier TAJ, qui porte sur le traitement d'antécédents judiciaires, mériterait d'être regardé de près puisqu'on y trouve tout et n'importe quoi, y compris des situations tout à fait caduques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Le dispositif est parfaitement encadré. L'article 7 du décret précisant les enquêtes administratives – le décret du 3 août 2017 portant création d'un traitement automatisé de données – énumère de façon limitative les données qui peuvent être consultées par les autorités. Le fichier utilisé dans le cadre de ces enquêtes est consultable « aux seules fins de vérifier si l'identité de la personne concernée y est enregistrée ». Avis défavorable.

Mme Élisabeth Martin. Et ce sont des fonctionnaires qui manipulent les fichiers ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Je vous confirme, madame Martin, que nous sommes bien en train de parler de la sécurité des Jeux olympiques ! Mme la rapporteure a raison : le dispositif est complètement encadré. J'ajoute qu'il l'est par un décret pris en Conseil d'État après avis de la Cnil – Commission nationale de l'informatique et des libertés. Avis défavorable.

(L'amendement n° 224 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 33.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	169
Nombre de suffrages exprimés	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	142
contre	20

(L'article 33 est adopté.)

Après l'article 33
(amendement appelé par priorité)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Rancoule, pour soutenir l'amendement n° 103, portant article additionnel après l'article 33.

M. Julien Rancoule. L'article L. 114-2 du code de sécurité intérieure prévoit qu'une enquête administrative peut être menée lorsque le comportement d'un agent de sûreté travaillant dans le transport public de personnes ou le transport de marchandises dangereuses apparaît manifestement incompatible avec les missions qui lui sont confiées. Le présent amendement vise à rendre obligatoire ladite enquête administrative, car laisser cette vérification facultative, en cas de doute, crée une véritable faille de sécurité. Nous pouvons certes nous appuyer sur la sécurité privée, qui a fait de grands progrès ces dernières années, mais nous nous devons d'être inflexibles en la matière. Je précise que cet amendement a été élaboré avec l'Union des métiers de la sécurité (UMS), ce qui illustre le sérieux et le sens des responsabilités dont fait preuve la filière envers elle-même. (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Votre amendement présente deux écueils. D'abord, il ne s'applique pas aux intérimaires, alors que ce sont les personnels visés par l'article 33. Ensuite, vous indiquez vouloir systématiser l'enquête administrative ; or c'est déjà le cas puisqu'un employeur devra enquêter sur tout agent faisant preuve d'un comportement suspect. Rendre l'enquête obligatoire serait susceptible de créer des contentieux et me paraît inutile. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Même avis. Pour assurer la proportionnalité des dispositions prévoyant des enquêtes administratives, il convient de conserver une certaine cohérence entre les différents dispositifs existants. L'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure, relatif aux enquêtes préalables et aux décisions administratives d'affectation des personnels « participant à l'exercice des missions de souveraineté de l'État » ou « occupant un emploi relevant du domaine de la sécurité ou de la défense », utilise également le conditionnel – on y trouve le terme « peut ». Il serait donc incohérent d'y substituer le terme « doit », s'agissant des enquêtes dont peuvent faire l'objet les agents des services de transport.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Rancoule.

M. Julien Rancoule. Madame la rapporteure, il s'agit d'insérer un nouvel article après l'article 33 ; le fait que son objet ne corresponde pas exactement à celui de l'article précédent n'a donc rien d'anormal. Ensuite, nous parlons bien d'enquêtes administratives : elles sont du ressort non de l'employeur mais des forces publiques, qui ont justement

accès aux fichiers concernés. S'agissant des agents de sûreté, ils disposent de cartes professionnelles dont la durée de validité est de cinq ans ; or on sait bien qu'en cinq ans, il peut se passer beaucoup de choses ! La personne a pu être fichée dans l'intervalle, entre deux délivrances de cartes professionnelles ; il est donc nécessaire, en cas de comportement inapproprié, que l'employeur puisse le signaler et qu'une enquête soit menée.

Enfin, pour répondre à Mme la ministre, qui citait un autre article du code de la sécurité intérieure, il serait à mon sens judicieux de rendre systématiques ces contrôles administratifs pour les agents de sûreté intervenant dans l'ensemble des sites sensibles situés en France. Cela me semble nécessaire et il faudra y travailler.

(L'amendement n° 103 n'est pas adopté.)

Article 34
(appelé par priorité)

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Jolly.

M. Alexis Jolly. L'article 34 apporte une réponse à la fois pragmatique et proportionnée aux questions de sécurité posées par les grands événements comme les JO. Dans un contexte de menace terroriste durable, notre responsabilité est de doter l'État d'outils efficaces, adaptés mais strictement encadrés. Le dispositif ici proposé permet au ministre de l'intérieur de prononcer une interdiction de paraître ciblée, limitée à certains lieux précisément déterminés et à la seule durée de l'événement concerné, pour une durée maximale de deux mois.

Nous n'avons donc pas affaire à une mesure générale ou permanente : il s'agit d'un outil ponctuel, circonscrit et directement lié à la protection d'un événement identifié. Ce dispositif ne bouleverse pas durablement la vie de la personne concernée, puisqu'il « tient compte de [sa] vie familiale et professionnelle » ; j'ajoute qu'il est strictement limité dans son objet et qu'il prend fin automatiquement, bien sûr, à l'issue de l'événement. Il évite ainsi un usage excessif de mesures de contraintes qui ne seraient pas proportionnelles à la situation.

Par ailleurs, les garanties procédurales sont réelles : la personne concernée peut saisir directement le juge administratif, qui statuera dans des délais rapides sans préjudice des procédures d'urgence. Enfin, la possibilité d'assortir l'interdiction de paraître d'une obligation de se présenter aux services de police ou de gendarmerie, établie dans des limites strictes, renforce évidemment l'efficacité du dispositif sans en faire un régime de surveillance généralisée. Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons l'article 34.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala. À la différence des députés du Rassemblement national, nous n'allons évidemment pas soutenir cet article 34. Il crée en effet ce que l'on appelle un nouveau régime d'interdiction administrative de paraître, inspiré de tout ce qui a été introduit précédemment dans notre droit, notamment les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (Micas).

En l'état, le nouveau régime est non seulement totalement inutile, mais aussi complètement flou : il est fondé sur la prétendue dangerosité d'une personne pour laquelle « il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement

constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité publique ». Aucune garantie n'est apportée et la Défenseur des droits, là encore, nous a alertés quant aux dangers d'une telle procédure. J'ajoute qu'aucune limite de temps et d'espace n'est mentionnée dans l'article, qui se contente d'évoquer les « lieux [...] dans lesquels se tient un grand événement ». C'est dramatique!

Il y a quelques mois, trois experts des Nations unies – nous en avons parlé hier – ont mis en cause la France s'agissant du non-respect des libertés fondamentales pendant les JO de 2024. « Dans de trop nombreux cas », écrivent-ils, « les mesures de sécurité semblent avoir été appliquées de manière indiscriminée ou trop large, sans être nécessaires ou proportionnées pour répondre à des risques spécifiques, fondés sur des preuves, posés par des individus particuliers. » Ils ajoutent que la lutte contre le terrorisme ne doit pas se faire au mépris d'un principe très simple mais que vous ignorez souvent, à savoir le droit international, et rappellent que les autorités françaises ont procédé à un nombre record d'enquêtes sur les personnes, puisque ce sont 1,2 million d'enquêtes administratives qui ont été menées – elles ont abouti à l'exclusion de 4 000 personnes de zones réglementées à Paris.

Les mesures d'assignation à résidence ont elles aussi battu des records : plus de 560 ont été prononcées durant les JO, c'est-à-dire beaucoup plus que les sept années qui avaient précédé. Enfin, 848 perquisitions administratives, que vous appelez « visites domiciliaires » pour les rendre acceptables, ont été conduites ; ce sont des violations sans précédent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements identiques, n^{os} 38, 77, 248, 250, 253, 254 et 270, tendant à supprimer l'article 34.

Ces amendements de suppression font l'objet de demandes de scrutin public par les groupes Socialistes et apparentés et Rassemblement national.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Marie-José Allemand, pour soutenir l'amendement n^o 38.

Mme Marie-José Allemand. Il vise à supprimer cet article, qui propose de créer une mesure d'interdiction de paraître pour les personnes ne faisant pas l'objet d'une mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance. Il s'agit d'une atteinte directe et immédiate aux droits fondamentaux des personnes visées. S'il existe « des raisons sérieuses de penser que [leur] comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité publique », pourquoi ne pas tout simplement prendre une Micas ? Et si les personnes visées présentent une telle menace et qu'une Micas a déjà été prise à leur encontre, alors il est essentiel que les services de sécurité assurent leur surveillance. Le cas échéant, une surveillance discrète nous semble préférable, afin de pouvoir intervenir en cas de menace réelle.

Mme la présidente. La parole est à Mme Soumya Bourouaha, pour soutenir l'amendement n^o 77.

Mme Soumya Bourouaha. Je vais défendre l'amendement de ma collègue Faucillon, dont je partage les vues. Cette nouvelle mesure administrative d'interdiction de paraître doit être supprimée car en l'état du droit, l'autorité administrative dispose déjà d'un outil : les mesures individuelles de

contrôle administratif et de surveillance. Concrètement, les dispositions prévues par l'article signifient qu'une personne n'ayant commis aucune infraction et sans casier judiciaire pourrait se voir interdire l'accès à un lieu public, et donc être privée de sa liberté d'aller et de venir, sur les bases d'une simple appréciation administrative. Une telle mesure serait bien sûr prononcée sans contrôle du juge judiciaire.

L'article procède donc d'une logique de prévention par l'exclusion qui inverse un principe fondamental : la restriction de liberté doit rester exceptionnelle, proportionnée et strictement encadrée. Pour toutes ces raisons, nous demandons sa suppression.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élixa Martin, pour soutenir l'amendement n^o 248.

Mme Élixa Martin. Nos interventions successives n'ont qu'un but : améliorer le texte. Nous disposons déjà des Micas, mesures administratives qui permettent de restreindre la liberté de circuler. Elles se sont multipliées pendant les derniers JO : on en a produit autant, pendant ces trois mois, que les sept années précédentes. Cependant – hélas ! –, un nombre considérable d'entre elles ont été cassées par les tribunaux administratifs ; il faut dire que les fameuses notes blanches, ces documents internes ayant trait aux individus jugés dangereux, sont produites par l'administration elle-même et servent ensuite à justifier ses propres décisions !

Il fallait donc inventer un nouveau régime qui soit, si j'ose m'exprimer ainsi, plus flou encore que les Micas : le voilà donc, qui prend la forme de cette nouvelle interdiction administrative de paraître, fondée sur des « raisons sérieuses de penser [qu'un] comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité publique » – bref, sur les prédictions de Mme Irma. C'est la seule et unique raison d'être de cet article : les Micas ne vous ayant pas permis d'empêcher effectivement la circulation de tous les individus ciblés, vous inventez un nouveau régime dont les fondements sont encore plus flous ! Concrètement, cela signifie que son caractère liberticide est encore plus important.

Enfin, comme certains de mes collègues l'ont dit, la Défenseur des droits a expliqué que cette notion de « raison sérieuse » n'était pas sérieuse et ne justifiait pas, en tant que telle, d'interdire à quelqu'un de se déplacer.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n^o 250.

M. Jean-François Coulomme. Je ne vais pas vous mentir : je trouve tout cela glaçant. Quand on en arrive à un tel niveau de renoncement aux libertés au profit d'une sorte de police politique – ce n'est peut-être pas le cas aujourd'hui mais demain, le Rassemblement national au pouvoir...

M. Hervé de Lépinau. Allez, c'est reparti !

M. Jean-François Coulomme. ...n'aurait pas besoin de transformer notre corpus législatif pour user de ces Micas, ces mesures administratives de contrôle qui forment une sorte de police politique d'État ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Laurent Croizier. Et Mélenchon non plus !

M. Hervé de Lépinau. Ils s'y connaissent, en police politique d'État !

M. Éric Michoux. Le KGB !

M. Jean-François Coulomme. Les notes blanches, qui peuvent mettre à l'index n'importe quel individu, ne sont même pas signées : c'est glaçant, n'est-ce pas ? Imaginons que demain, nous, LFI, prenions le pouvoir, et que nous considérions que les membres du Rassemblement national représentent un danger pour la République – ce qui est assez proche de la réalité, en vérité ;...

M. Jean-Philippe Tanguy. Quel aveu !

M. Hervé de Lépinau. Il ne faut surtout pas que vous arriviez au pouvoir !

M. Jean-François Coulomme. ...nous pourrions ainsi les classer comme personnes dangereuses et ils n'auraient pas le droit d'approcher certains périmètres. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Qui juge que quelqu'un est dangereux ? Sur quels critères ? Et à qui appartient ensuite la base de données qui contient les informations sur la dangerosité de ces individus, ces fameuses notes blanches ? Il faut se poser la question ! Cela ne semble pas vous inquiéter mais enfin, la maîtrise et la gestion de cette base devraient être pour nous tous des sujets de préoccupation.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala, pour soutenir l'amendement n° 253.

Mme Gabrielle Cathala. Comme l'ont dit mes collègues, la notion de dangerosité est une notion floue, sur laquelle se fondent pourtant toutes les restrictions prévues par cet article – celles de la liberté d'aller et venir, du droit à une vie privée et familiale, ou du droit au travail – et le fait qu'une autorité administrative, qui, je le rappelle, n'est pas une autorité judiciaire, puisse prendre ces mesures attentatoires aux libertés fondamentales.

Pourquoi est-ce dangereux ? Nous savons pertinemment que ces mesures présentées comme des moyens de lutte contre le terrorisme sont ensuite utilisées contre des militants écologistes et politiques.

M. Jean-François Coulomme. Mais oui !

Mme Gabrielle Cathala. Nous l'avons vu pendant la COP21, où les mesures relevant de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ont servi contre des militants écologistes, ou pendant les JO de 2024, où elles ont été utilisées contre les militants d'Extinction Rebellion, qui ont fait l'objet de gardes à vue préventives et d'interdictions de manifester.

M. Laurent Croizier. Il faut vous demander pourquoi !

Mme Gabrielle Cathala. Nous savons donc à qui s'appliquera le nouveau régime d'interdiction administrative de paraître dans des lieux où se déroulent les JO !

M. Sébastien Humbert. Les terroristes !

Mme Gabrielle Cathala. Il ne va pas s'appliquer à de prétendus terroristes...

M. Emeric Salmon. Mais si !

Mme Gabrielle Cathala. ...mais aux gens qui viendront manifester parce qu'ils considèrent que les JO sont une grave atteinte à l'environnement...

M. Sébastien Humbert. Des écoterroristes !

Mme Gabrielle Cathala. ...ou à n'importe quel syndicaliste ou militant – soit exactement ce qui se fait depuis huit ans.

M. Laurent Croizier. Oh !

Mme Gabrielle Cathala. Enfin, je voudrais revenir sur certains propos qui témoignent de la pente sur laquelle – si j'ose dire – on file tout schuss. (*Sourires et applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. Thibault Bazin. N'oubliez pas de faire des virages ! C'est dangereux, sinon !

Mme Gabrielle Cathala. Certains collègues déclarent que nous n'avons pas besoin de ces mesures puisque nous disposons déjà des Micas. Mais les Micas sont en elles-mêmes déjà très dangereuses ! Avec elles, nous avons fait passer dans le droit commun les mesures relevant de la loi de 1955 relative à l'état d'urgence, qui était un régime d'exception. Il s'agit notamment de l'assignation à résidence, qui peut désormais s'appliquer à n'importe qui ! Pourtant, lorsque ces mesures ont été conçues, dans les années 1950, elles n'étaient censées s'appliquer qu'à de dangereux terroristes. (*M. Jean-François Coulomme applaudit.*)

M. Lionel Duparay. Les personnes fichées S, ce serait quand même pas mal !

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Nosbé, pour soutenir l'amendement n° 254.

Mme Sandrine Nosbé. Je souscris à tout ce que viennent de dire mes collègues. Il est tout à fait inquiétant de voir que les Jeux olympiques sont utilisés pour limiter les libertés individuelles, notamment la liberté d'aller et venir, et pour assigner à résidence.

C'est pourquoi nous souhaitons supprimer l'article 34 : celui-ci crée un nouveau régime pérenne d'interdiction administrative de paraître dans des lieux où se déroulent de grands événements – fan zones comprises – pour des personnes jugées dangereuses par l'administration, y compris en dehors de toute condamnation ; ce dernier élément doit être souligné.

Tout d'abord, ce nouveau régime s'inscrit dans une surenchère de restrictions des libertés fondamentales. Il paraît absolument superflu puisqu'il est conçu pour être plus souple encore que les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance – les fameuses Micas.

En outre, la CNCDH alerte sur le manque de critères précis pour déterminer ce qu'est un « grand événement » – notion qui sera définie non pas par la loi, mais par décret. Elle sera ainsi laissée au pouvoir discrétionnaire des autorités.

Enfin, comme l'a signalé ma collègue Gabrielle Cathala, la CNCDH pointe un usage intensif des mesures héritées de l'état d'urgence, dans une stratégie d'entrave administrative. Les Micas sont prises sur le seul fondement de notes blanches, ces documents transmis par les services de renseignement, non signés et non datés,...

M. Jean-François Coulomme. C'est la Stasi !

M. Emeric Salmon. Votre groupe s'y connaît en Stasi !

Mme Sandrine Nosbé. ...que leur nature même rend difficiles à contester en cas de recours devant le juge.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 270.

M. Jean-Claude Raux. L'article 34 marque un seuil supplémentaire dans la banalisation des outils issus de l'état d'urgence de 2015 et ne comble en réalité aucun vide juridique : le droit existant permet déjà d'interdire l'accès à de grands événements, notamment par le biais des Micas, largement utilisées lors des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Cette nouvelle mesure vise en réalité à maintenir des restrictions équivalentes sous une autre forme, au-delà de la limite constitutionnelle d'un an.

Plus inquiétant encore, aucun lien avec une organisation terroriste ou un projet d'attentat n'est requis. Il suffirait de « raisons sérieuses de penser qu'un comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité publique » : le règne de la subjectivité absolue. Ce sont là des critères très proches de ceux de l'état d'urgence, lesquels ont permis de viser des militants, notamment écologistes. La CNCDH alerte clairement sur les risques d'arbitraire.

Enfin, malgré son étiquetage JOP 2030, cette mesure sera permanente et applicable à tout grand rassemblement. Selon nous, l'ajout d'un tel outil – plus large, moins encadré et qu'il sera possible de dévoyer –, alors que l'administration dispose déjà de pouvoirs étendus, constitue une atteinte disproportionnée aux libertés publiques. (*Mme Sandra Regol applaudit.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Permettez-moi de prendre un peu de temps pour fournir quelques explications ; j'interviendrai ensuite plus brièvement pour donner mes avis.

On ne peut pas tenir deux discours : se remémorer chaque 15 novembre (*Murmures sur les bancs du groupe LFI-NFP*) l'horreur des attentats et, en même temps, s'insurger contre des dispositifs tout à fait opérationnels pour lutter contre le terrorisme. Voilà de quoi nous parlons.

Vous avez été plusieurs à rappeler, à juste titre, l'existence des Micas. Elles butent toutefois sur plusieurs écueils. Ces mesures sont en effet décidées par le ministère de l'intérieur sur le fondement de deux critères très précis – le fait que la personne soit en relation avec une organisation terroriste et qu'elle fasse l'apologie de son idéologie – et pour un délai contraint de trois mois. Par ailleurs, les deux tiers des Micas déployées pendant les JO l'ont été pour restreindre le périmètre de déplacement d'une personne mais aussi pour lui interdire l'accès à des lieux déterminés.

En quoi consiste l'article 34 ? Il s'agit de créer une nouvelle mesure qui réponde aux besoins très spécifiques d'un grand événement – un concert ou, en l'occurrence, un événement sportif – en posant une interdiction de paraître d'une durée comprise entre un jour et deux mois. En effet, lorsque quatre Micas de trois mois se succèdent, la durée maximale de douze mois est atteinte, ce qui ne laisse plus d'outil pour interdire ces lieux à une personne suspectée.

Mme Danièle Obono. Oui, précisément !

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. L'article 34 prévoit une mesure plus opérationnelle, tout à fait nécessaire face à un risque terroriste réel. Je ne peux pas laisser prospérer des fantasmes qui ne correspondent pas à la réalité. J'émetts un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements de suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. J'émetts moi aussi un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements de suppression. Je considère que la première des libertés pour nos concitoyens est d'être en sécurité et qu'il est de notre devoir d'assurer cette sécurité par tous les moyens. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Danièle Obono. La droite nous a dit ça des milliards de fois, pour faire n'importe quoi ! Nicolas Sarkozy, sors de ce corps !

Mme Marina Ferrari, ministre. L'article 34 tend à ouvrir au ministre de l'intérieur la possibilité, aux seules fins de prévenir la survenance d'actes de terrorisme et après en avoir informé le procureur de la République antiterroriste et le procureur de République territorialement compétent, de prononcer, à l'égard de toute personne qui ne fait pas l'objet d'une Mica et pour laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace, une interdiction de paraître dans des lieux déterminés dans lesquels se tient un grand événement.

Permettez-moi de citer l'avis du Conseil d'État – vous me direz qu'il ne s'agit que d'un avis, mais c'est lui qui nous éclaire lorsque nous prenons des dispositions législatives. Le Conseil d'État « relève d'abord que ces mesures, prises aux seules fins de prévention des actes de terrorisme et à l'exclusion de toute autre finalité, ne pourront être prononcées qu'à l'encontre de personnes qui présentent une menace d'une particulière gravité pour la sécurité publique. Le Conseil prend note de la volonté du Gouvernement, par ce choix, de prévenir toute utilisation de ce dispositif à des fins autres que celle énoncée. »

Par ailleurs, il « estime que la mesure envisagée est suffisamment précise, limitée et justifiée dans ses finalités, sa portée et sa durée » et que ces dispositions sont donc « de nature à assurer une conciliation équilibrée entre l'objectif de prévention des atteintes à la sécurité publique et les libertés constitutionnellement garanties, notamment la liberté d'aller et venir. »

En revanche, le Conseil d'État considérait que le délai de notification de quarante-huit heures était trop court. Afin de répondre à cette demande, un amendement sénatorial a porté ce délai à soixante-douze heures.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. Le délai de notification de ces interdictions de paraître a effectivement été rallongé dès l'examen du projet de loi par la commission des lois du Sénat, qui l'a porté de quarante-huit à soixante-douze heures. Cette mesure est loin d'être arbitraire : elle prévoit bien sûr un recours juridictionnel et le temps nécessaire pour qu'il puisse être exercé.

D'autre part, j'ai entendu dire à plusieurs reprises que la loi ne définissait pas ce qu'est un grand événement ou rassemblement. C'est faux ! L'article 211-11-1 du code de sécurité intérieure prévoit que les grands événements et les grands rassemblements soumis à un risque terroriste sont définis par décret, autrement dit par la voie réglementaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Élixa Martin. C'est tautologique !

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. Il est donc tout à fait contrôlés et connus à l'avance. Il est donc parfaitement faux de dire que cette mesure est arbitraire

– puisqu’il existe une possibilité de recours dont le délai a été rallongé – et que nous n’avons pas de définition précise de ces grands événements ou rassemblements.

Mme la présidente. Je suis saisie de demandes de scrutin public : sur les amendements n^{os} 64, 190, 192, 193, 65, 21, 66 et 67, par le groupe Rassemblement national ; sur l’amendement n^o 225, par les groupes Rassemblement national et La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.

La parole est à M. René Pilato.

M. René Pilato. D’après vous, madame la ministre, la plus grande des libertés est de pouvoir se sentir en sécurité, n’est-ce pas ? Vous êtes au pouvoir depuis huit ans : ce n’est pas comme si nos règles sécuritaires, qui vont de plus en plus loin, avaient réglé nos problèmes de sécurité ! Il y a donc un problème d’appréciation.

Ensuite, le fait même de fixer une jauge est arbitraire. Quelle jauge choisirez-vous pour un village de 3 000 habitants qui accueille un grand événement une fois tous les cinq ans ? Quelle jauge choisirez-vous ailleurs ?

De même, raisonner à partir de la notion de dangerosité estimée est la porte ouverte à l’arbitraire. Au nom de quoi auriez-vous, madame la ministre, la même appréciation que moi de la dangerosité ? Une chose qui vous paraîtrait banale pourrait me paraître dangereuse, et vice versa. Sur quels critères les décisions de restreindre les libertés d’une personne se fonderont-elles si votre loi n’est pas précise ? C’est le sens de ces amendements de suppression. En somme, pourquoi créer un nouvel outil pour restreindre les libertés alors qu’il existe déjà tout un arsenal juridique ?

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin. Vous êtes tellement prévisibles ! Vous êtes en train non pas de défendre les libertés individuelles mais de préparer vos actions illégales pour polluer les Jeux olympiques ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Jean-François Coulomme. On n’a que ça à faire !

M. René Pilato. Vous êtes à côté de la plaque !

M. Pierre Meurin. Vous l’avez avoué à deux reprises en évoquant vos amis militants ! Vous essayez de désamorcer tous les dispositifs de sécurité pour vous placer tranquillement hors la loi avec les militants – entre autres – d’Extinction Rebellion !

Quoi qu’on pense de l’organisation des Jeux olympiques, un événement aussi massif nécessite des dispositifs de sécurité – et, vous m’excuserez, nous n’avons pas besoin de militants d’extrême gauche qui viennent passer des messages sur Gaza, ni de ceux d’Extinction Rebellion, sur l’impact carbone des Jeux olympiques.

Mme Danièle Obono. C’est le droit et une liberté fondamentale !

M. Pierre Meurin. Vous êtes en réalité en train de défendre vos amis qui préparent peut-être en ce moment même leurs cartes d’état-major pour déterminer où mettre le bazar pendant les Jeux olympiques !

M. René Pilato. Arrêtez ce délire !

Mme Danièle Obono. Faut arrêter la fumette !

M. Pierre Meurin. On vous voit ! À chaque fois qu’un dispositif de sécurité est présenté, vous voulez le supprimer ! En réalité, ces amendements de suppression visent à vous laisser la possibilité, comme à votre habitude, de foutre le bordel ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. René Pilato. Nous parlons d’arbitraire ! Savez-vous ce que ça veut dire ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-José Allemand.

Mme Marie-José Allemand. Il me semble que nous parlons moins de sécurité que d’utiliser la loi d’organisation des JOP pour prendre des mesures contre les libertés individuelles, ce qui est tout de même un peu fort. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Madame la rapporteure, vous avez mentionné le 15 novembre, n’est-ce pas du 13 novembre que vous vouliez parler ? Auquel cas je ne suis pas certaine que les mesures dont nous débattons auraient servi à prévenir les attentats qui ont eu lieu.

M. René Pilato. Le 13 novembre, des gens ont été tués à la terrasse de cafés !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Victor Castor.

M. Jean-Victor Castor. Je vais vous parler d’une réalité qui ne concerne pas directement les JO, mais a trait aux libertés individuelles.

En Guyane, en raison du narcotrafic, le gouvernement a instauré le « 100 % contrôle » : sur chaque vol, des jeunes sont empêchés de partir, non parce qu’ils transportent effectivement de la drogue, mais parce que la police les suspecte d’en transporter, considère qu’ils le font peut-être.

M. René Pilato. Eh oui !

M. Jean-Victor Castor. Tous les jours, à l’aéroport Félix-Éboué, des personnes – des personnes malades, d’autres qui viennent passer des concours – sont privées de leur liberté de circuler ; elles perdent leur emploi, sont dans l’impossibilité de passer un concours, tout simplement parce qu’on est allé trop loin en matière de restriction de la liberté de circulation.

Je veux attirer votre attention : nous allons de dérive en dérive. Au nom de principes justes – il faut lutter contre le narcotrafic ; il faut lutter contre le terrorisme –, on dépasse les bornes, on donne à l’autorité administrative trop de pouvoirs.

M. Jean-François Coulomme. Oui !

M. Jean-Victor Castor. Vous affirmez qu’il existe des recours, cher président Boudié, mais je suis désolé : ces recours ne sont pas possibles.

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. Si !

M. Jean-Victor Castor. Non, ils ne le sont pas, car tout le monde ne dispose pas d’un accès au droit !

Mme Danièle Obono. En effet !

M. Jean-Victor Castor. Voilà ce qui se passe réellement, et qui ne manquera pas de se passer en cas d'adoption de cet article. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – M. Pierre Pribetich et Mme Lisa Belluco applaudissent également.*)

M. Alexandre Portier, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Quel rapport avec les amendements ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. Après m'être désinscrite, je souhaite finalement prendre la parole. Chers collègues, vous avez raison : nous voulons défendre le droit de manifester, de manifester son opinion, d'user de sa liberté d'expression, en dépit de dispositifs particulièrement sécuritaires, en l'occurrence dans le cadre de Jeux olympiques.

En effet, le sport est politique : les plus grands événements sportifs, ceux qui ont marqué l'histoire, l'ont fait parce qu'ils étaient aussi l'occasion de prises de position politiques, parce que des militants sont intervenus au cours de ces JO et en ont fait un emblème pour des générations entières.

Or ce que vous voulez développer, c'est un sport privé de sa base, de son caractère de moyen d'expression, notamment pour les classes populaires. Quant à nous, nous sommes très fiers de défendre l'idée que le sport est politique, qu'il représente, depuis les années 1940 jusqu'à aujourd'hui, un outil d'expression pour des millions et des millions de personnes à travers le monde. Quand la France accueille des Jeux, elle accueille aussi ce moyen d'expression. C'est exactement ce que nous voulons défendre par ces amendements de suppression, ne vous en déplaise : la liberté d'expression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS. – M. Denis Fégné applaudit également.*)

M. Thibault Bazin. Allez, votons ! Nous sommes suffisamment éclairés.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Mazars.

M. Stéphane Mazars. Il convient de rappeler que l'article 34 tend à créer une mesure administrative autonome. Quand je vous écoute, collègues de gauche, notamment de La France insoumise, j'ai l'impression que vous regrettez que, dans les situations visées, on n'applique pas les Micas, pourtant bien plus attentatoires aux libertés que la mesure envisagée. En effet, en l'état du droit, si l'on veut s'assurer qu'une personne ne se rende pas dans une enceinte sportive, on est obligé de prendre une Micas, qui interdit à la personne non seulement de se rendre dans un stade, mais aussi de se déplacer, de sortir de chez elle.

D'autre part, nous légiférons dans un cadre parfaitement connu, celui de la prévention de toute attaque ou menace terroriste, et nous nous appuyons sur une notion dont les pouvoirs administratif et judiciaire ont l'habitude en pareil cas : « toute personne qui constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité publique ». La procédure se veut, j'y insiste, très protectrice des libertés, puisque la personne se verra notifier la décision prise à son encounter soixante-douze heures avant son entrée en vigueur, ce qui lui laissera le temps d'introduire un référé-liberté, afin qu'un juge se prononce sur cette mesure.

D'après mon collègue Castor, tout le monde ne pourrait pas accéder au juge dans le cadre d'une telle procédure. Non ! Nous vivons dans un pays qui offre à tout un chacun la

possibilité de saisir le juge, notamment grâce à l'aide juridictionnelle, système qui est d'ailleurs tout à l'honneur de la France. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Je donne ici la parole à chacun des groupes qui souhaite s'exprimer. Pour les amendements suivants, nous entendrons un orateur pour et un orateur contre.

La parole est à M. Laurent Croizier.

M. Laurent Croizier. Nous avons un précédent : les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. La mesure proposée est moins attentatoire que les Micas, qui étaient alors en vigueur. Or qu'avons-nous vu quand nous regardions les spectateurs venus à Paris ? Des gens heureux, qui avaient le sourire, qui se sentaient en sécurité et qui l'étaient ! (*Mme Blandine Brocard applaudit. – Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Au fond, vous ne défendez pas des personnes qui veulent manifester, vous ne défendez pas, contrairement à ce que vous dites, des militants écologistes.

Mme Danièle Obono. Nous défendons les droits et libertés fondamentales !

Mme Marie Mesmeur. Nous défendons l'État de droit !

M. Laurent Croizier. Vous défendez des gens qui se promenaient – je ne parle pas des JO, mais de manifestations – avec des boules de pétanque, des marteaux ou des hachettes. Ne me dites que ce sont des militants écologistes, ce sont des voyous !

M. Jean-François Coulomme. Ou des boulistes !

M. Laurent Croizier. Ne me dites pas que, si des gens ont ce type de matériel sur eux, c'est pour défendre la planète !

Il faut donc déployer de telles mesures, afin que les spectateurs puissent se sentir en sécurité.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 38, 77, 248, 250, 253, 254 et 270.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	165
Nombre de suffrages exprimés	164
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	49
contre	115

(*Les amendements identiques n^{os} 38, 77, 248, 250, 253, 254 et 270 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n^o 64.

Mme Sandra Regol. Après une longue série d'amendements de suppression, cet amendement de repli vise à ajouter une condition à celle qui est prévue par l'article 34 pour déterminer qui peut être visé par la mesure, à savoir la deuxième condition que prévoit l'article L. 228-1 du code de la sécurité intérieure pour les Micas : le fait d'être en lien avec des terroristes ou de faire de la propagande pour le terrorisme.

En d'autres termes, nous essayons de rédiger un peu mieux cet article, afin qu'il concerne précisément la lutte contre le terrorisme et qu'il ne soit pas appliqué de façon extensive à toute forme d'expression. Si tel est bien l'objectif de l'article – comme vous l'avez affirmé, madame la ministre, madame la rapporteure –, alors la clarification proposée ne peut qu'aider à l'atteindre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Je ne suis pas d'accord avec vous : soumis aux mêmes conditions que celles qui valent pour les Micas, le dispositif ne serait pas plus opérationnel qu'elles. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala. On nous a dit un peu plus tôt que ce type de mesure administrative ne posait aucun problème, car il existe un recours juridictionnel en cas d'abus. Mais c'est méconnaître la façon dont fonctionne la justice administrative dans notre pays. En effet, quand on fait l'objet d'une Micas, que l'on est assigné à résidence, et que l'on vient d'un milieu populaire, on ne connaît pas ce genre de procédure et on n'a pas les moyens de solliciter un avocat, si bien que l'on ne s'y oppose pas. C'est pourquoi très peu de recours juridictionnels ont été formés. Par contre, lorsqu'il y a eu des recours, il a été démontré que les mesures étaient disproportionnées. Or quand les gens ont été privés de leur liberté et que certains ont perdu leur travail à cause de telles mesures, il est déjà trop tard.

Les propos du collègue Mazars témoignent aussi d'une méconnaissance du fonctionnement de l'institution judiciaire de notre pays. Ce n'est pas parce qu'un recours existe que les gens s'en saisissent. Ainsi, les personnes victimes de racisme, tout comme celles qui sont victimes d'actes à caractère LGBTphobe, n'engagent de démarche auprès de la police que dans 4 % des cas. L'argument est donc incohérent.

Qui plus est, cet article attentatoire aux libertés fondamentales prend pour modèle certaines dispositions adoptées pour les JO de 2024, dont aucune évaluation n'a été conduite, comme le demandent pourtant les Nations unies depuis maintenant six mois. M. Retailleau n'a jamais répondu à la demande de l'ONU, qui exigeait que toutes les mesures prises pendant l'été 2024 fassent l'objet d'une enquête indépendante et impartiale. Vous prétendez que nous sommes hors la loi, mais c'est vous qui l'êtes, puisque vous violez le droit international et que vous n'avez jamais suivi les recommandations des Nations unies. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	155
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	36
contre	119

(*L'amendement n° 64 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements, n°s 190, 192, 193, 65 et 21, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 190.

Mme Élisabeth Martin. Il vise à allonger considérablement le délai de notification de la mesure à la personne concernée. Il s'agit, bien sûr, de lui donner le temps de la contester. Nous vous invitons en effet à en mesurer les conséquences concrètes.

Selon vous, un délai de soixante-douze heures suffirait pour contester aussi bien que pour s'organiser. Ce n'est pas juste : certaines personnes concernées par une telle mesure ont tout simplement perdu leur emploi.

De surcroît, vous avez affirmé ici, la main sur le cœur, que le gouvernement avait accepté de porter ce délai à soixante-douze heures, contre quarante-huit dans le texte initial, et que cet allongement avait été « heureusement » proposé par le Sénat. C'est inexact, la discussion ne s'est pas passée ainsi : au Sénat, le gouvernement a défendu le maintien du délai à quarante-huit heures. On dira donc que le gouvernement a « heureusement » perdu.

Bref, il s'agit d'un amendement de repli, qui vise à souligner le caractère excessivement liberticide et l'impact concret de la mesure envisagée dans la vie des gens.

Que signifie, au fond, cette accumulation de mesures liberticides ? Cela signifie, assez banalement, que vous utilisez les moments de rencontres sportives, de grand rassemblement, pour tester de telles mesures et en augmenter l'acceptabilité sociale.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir les amendements n°s 192 et 193, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Jean-François Coulomme. Au vu de la frénésie sécuritaire que suscite l'organisation des Jeux, ce n'est pas à la France que le Comité international olympique (CIO) aurait dû l'attribuer, mais au Rassemblement national !

À qui, finalement, s'adressent ces lois liberticides et qui sont-elles censées protéger ? Je ne vois pas comment les différentes mesures que nous venons d'examiner – interdiction du survol, autorisation de fouiller les véhicules – pourraient concerner d'éventuels terroristes qui auraient l'idée de commettre des attentats criminels sur les lieux où se déroulent les épreuves. Qui donc est visé par ces mesquines restrictions des libertés ? Les militants écologistes !

En effet, ces militants vous terrorisent : vous ne voulez pas qu'ils mettent en lumière les dérives de ces JOP 2030 au moment où ils se dérouleront. Il est effectivement probable que des gens viendront protester contre cette débauche de moyens, qui émettent du CO₂, qui réduisent la ressource en eau et nuisent à sa qualité. Vous ne voulez pas qu'ils sortent de leur voiture une banderole. Aussi mobilisez-vous les moyens de l'État et de services privés pour lutter contre ces gens, qui représentent, pour vous, le plus grand danger.

Si on voulait vraiment lutter contre le terrorisme, il faudrait commencer par reconsidérer la façon dont on dote notre police et notre justice d'officiers de police judiciaire,...

Mme Andrée Taurinya. Exactement !

M. Jean-François Coulomme. ...seuls à même de mener les enquêtes nécessaires pour déjouer les plans des terroristes, qui sont des gens bien plus organisés que de simples militants écologistes venus protester contre un tel événement.

Mme Andrée Taurinya. Tout à fait!

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n° 65.

M. Jean-Claude Raux. Dans la rédaction actuelle de l'article 34, le délai entre la notification d'une interdiction de paraître et son entrée en vigueur est fixé à soixante-douze heures, soit trois jours. Compte tenu de l'importance des restrictions de libertés qu'emporte cette mesure administrative, il nous semble nécessaire de porter ce délai à cinq jours, sur le modèle du régime applicable aux Micas.

Mme la présidente. La parole est à M. Jordan Guitton, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Jordan Guitton. Par cet amendement, nous souhaitons revenir à la version initiale de l'article 34, qui prévoyait un délai de quarante-huit heures entre la notification d'une interdiction de paraître et son entrée en vigueur. Ce délai paraît proportionné à cette mesure administrative prise par le ministre de l'intérieur, après information du procureur de la République, à l'encontre d'une personne dont le comportement « constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité publique ».

La gauche, totalement déconnectée des problèmes sécuritaires posés par ce genre de manifestations, propose de notifier la mesure deux mois avant son entrée en vigueur. Ce serait pratique : les JO seraient terminés avant l'expiration du délai ! Nous voyons bien que votre logique est tout sauf sécuritaire.

Pour notre part, nous souhaitons rétablir le délai de quarante-huit heures, qui s'applique par exemple en matière de rétention. Il est proportionné et nécessaire ; c'est un délai de bonne administration, de nature à protéger les Jeux olympiques de 2030. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Quand nous écrivons la loi, nous devons rechercher la rédaction la plus efficace. Le texte initial prévoyait un délai de quarante-huit heures ; le Conseil d'État a préconisé de l'allonger ; le Sénat l'a porté à soixante-douze heures pour garantir l'effectivité du recours. Je propose d'en rester là.

Monsieur Guitton, je souhaite que nous nous conformions à l'avis du Conseil d'État et ne suis donc pas favorable à un retour au délai de quarante-huit heures.

J'émet un avis défavorable sur l'ensemble des amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Avis défavorable sur l'ensemble des amendements. M. Guitton l'a dit, je l'exprimerai à mon tour : si le délai était porté à deux mois, la mesure entrerait en vigueur une fois les Jeux terminés ! De même, un délai d'un mois ne permettrait pas de couvrir les Jeux paralympiques. On comprend bien la logique des auteurs de ces amendements.

Pour répondre maintenant à M. Guitton : si le gouvernement a défendu un délai de quarante-huit heures au Sénat, un amendement sénatorial l'a porté à soixante-douze heures, durée conforme aux attentes du Conseil d'État. Nous avons atteint un point d'équilibre. J'indique à Mme Martin que le gouvernement ne souhaite pas revenir au délai de quarante-huit heures.

Mme Élixa Martin. Le gouvernement a été très agacé de se faire battre à ce sujet au Sénat !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Un exemple illustrera la raison pour laquelle il faut un délai de prévenance suffisant. Imaginons une famille qui a réservé un appartement ou une chambre d'hôtel au moment des Jeux. Ils viennent à quatre pour pratiquer leur sport favori au milieu des Jeux et des épreuves, puisque cela est possible en dehors des moments où se déroulent les descentes. On leur signifie quelques jours avant le début des Jeux qu'ils ne sont pas les bienvenus et qu'il leur est interdit de paraître car les parents ont été mentionnés dans une note blanche. Il leur faut tout de même un délai pour annuler leur séjour et se faire rembourser ! Nous devons prendre en compte ce cas de figure. Certaines personnes risquent de se voir privées de sports d'hiver, au dernier moment, pour la seule raison qu'ils les pratiquent dans un environnement proche de celui où se déroulent les épreuves.

Mme la présidente. La parole est à M. Yoann Gillet.

M. Yoann Gillet. Vous vouliez savoir, madame la présidente, si j'étais un orateur pour ou contre.

Mme la présidente. Je suppose que vous êtes contre, puisque l'orateur précédent était pour.

M. Yoann Gillet. En réalité, les amendements de cette discussion commune sont divergents : je suis évidemment pour l'amendement de mon collègue Guitton et contre les amendements de l'extrême gauche.

Mme Andrée Taurinya. Il n'y a pas d'extrême gauche ici !

Mme Marie Mesmeur. Tu serais content qu'il y en ait une, ça te faciliterait la vie !

M. Yoann Gillet. L'extrême gauche fait mine de ne pas comprendre que nous parlons d'une interdiction administrative de paraître. Nous avons eu un débat similaire récemment à propos de la mesure d'interdiction de paraître incluse dans la loi contre le narcotrafic, loi adoptée grâce aux voix du Rassemblement national. Or cette disposition interdisant aux dealers l'accès à des points de deal est un succès. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Danièle Obono. Le trafic de drogue s'est arrêté d'un coup de baguette magique !

M. Yoann Gillet. Intéressez-vous à l'application des textes que nous votons ici, allez rencontrer les forces de l'ordre, et vous constaterez que, là où cette interdiction de paraître a été utilisée, les résultats sont positifs. Le Rassemblement national est fier d'avoir voté cette mesure !

Nous estimons que l'interdiction de paraître prévue dans ce texte est tout aussi essentielle. Ne vous inquiétez pas, chers collègues,...

M. René Pilato. Nous ne sommes pas vos « chers collègues » !

M. Yoann Gillet. ...ce ne sont pas les enfants de chœur qui seront interdits de paraître à tel ou tel endroit !

Mme Marie Mesmeur. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Yoann Gillet. Vous savez pertinemment que cette mesure sera utilisée contre des gens qui font peser une réelle menace. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Marina Ferrari, ministre. Monsieur Coulomme, soyons sérieux ! Nous visons des personnes représentant une menace terroriste, et vous me parlez d'un père de famille qui ne pourrait pas annuler sa location aux sports d'hiver !

M. Jean-François Coulomme. Il y a des pères de famille menaçants...

Mme Marina Ferrari, ministre. Ce n'est pas sérieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*)

M. Patrick Hetzel. Très juste !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 190. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	150
Nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	25
contre	104

(*L'amendement n° 190 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 192. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	148
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	23
contre	103

(*L'amendement n° 192 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 193. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	146
Nombre de suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	27
contre	100

(*L'amendement n° 193 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 65. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	147
Nombre de suffrages exprimés	146
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	33
contre	113

(*L'amendement n° 65 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	147
Nombre de suffrages exprimés	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	44
contre	101

(*L'amendement n° 21 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir les amendements n°s 66 et 67, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Sandra Regol. L'amendement n° 66 vise à supprimer l'obligation administrative de répondre quotidiennement aux convocations policières, prévue à l'alinéa 6. Cette obligation de pointage quotidien, qui a forcément une incidence sur le travail et la famille, nous semble quelque peu excessive.

L'amendement n° 67 renvoie une fois de plus aux Micas. Si nous y revenons souvent – vous le relevez avec raison –, c'est que nous essayons, dans une logique de dialogue, de nous appuyer sur ce qui existe déjà. En effet, nous faisons face à une inflation de restrictions aux libertés publiques : à chaque nouvelle vague de mesures, on va un peu plus loin, et finalement beaucoup trop loin.

L'interdiction de paraître prévue à l'article 34 emporte des effets importants sur les personnes. Il est donc logique de prévoir un recours suspensif contre une telle mesure, comme il en existe contre les Micas. Tel est l'objet de l'amendement n° 67.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. L'obligation de se présenter aux forces de l'ordre garantit l'efficacité du dispositif.

Mme Sandra Regol. Tous les jours ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Je rends donc un avis défavorable sur l'amendement n° 66.

Il existe effectivement un recours suspensif à l'encontre des Micas, mais ce sont des mesures beaucoup plus lourdes. Un recours suspensif ne se justifie pas en l'espèce. Mon avis est donc défavorable sur l'amendement n° 67 également.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Même avis que la rapporteure, sur les deux amendements.

Mme la présidente. Sur l'article 34, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	150
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	29
contre	108

(L'amendement n° 66 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	151
Nombre de suffrages exprimés	150
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	44
contre	106

(L'amendement n° 67 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 225.

Mme Élisabeth Martin. Nous proposons de supprimer l'alinéa 8, qui fixe les peines rattachées à ce nouveau régime d'interdiction administrative de paraître dans le cadre de grands événements à des fins de lutte contre le terrorisme.

Nous considérons que ces grands événements servent de chevaux de Troie successifs pour limiter drastiquement les libertés fondamentales de l'ensemble des citoyens. En l'espèce, l'interdiction de paraître reposera sur des bases faibles. La notion de « raisons sérieuses » permettant de penser que le comportement d'une personne constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité publique est critiquée tant par la Défenseure des droits que par la Ligue des droits de l'homme,...

Un député du groupe RN. Quelles références !

Mme Élisabeth Martin. ...pour ne prendre que deux exemples d'institutions dont les regards diffèrent.

L'alinéa 8 est fondé sur une logique de soupçons : ces interdictions peuvent être prononcées sans que rien soit avéré. J'en veux pour preuve le fait que, sur les 547 décisions de cette nature prises pendant les JO de 2024 – qui, malheureusement, vous vous en doutez, n'ont pas toutes été contestées –, 127 ont été remises en cause, car considérées des privations de liberté tout à fait exorbitantes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Madame la députée, nous prenons note que vous vous opposez à des solutions efficaces pour lutter contre le terrorisme !

Mme Marie Mesmeur. C'est caricatural ! Ne peut-on avoir une discussion raisonnable ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Il est évident que les sanctions prévues sont nécessaires à l'effectivité des mesures. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 225.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	151
Nombre de suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	26
contre	108

(L'amendement n° 225 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 34.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	151
Nombre de suffrages exprimés	150
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	102
contre	48

(L'article 34 est adopté.)

Article 35 **(appelé par priorité)**

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Martineau.

M. Éric Martineau. Je tiens d'abord à saluer le travail de Mme la rapporteure Véronique Riotton. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)* Je sais que cet article relatif à la vidéoprotection algorithmique va susciter les passions comme cela a été le cas en commission des lois. Avec mon collègue Stéphane Peu, nous avons mené une mission d'information sur le bilan des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 dans le domaine de la sécurité. Je tiens tout de suite à démystifier quelque peu la vidéoprotection algorithmique. Si je devais écrire un livre à ce sujet, je l'intitulerais : *Tout ça pour ça !* En effet, son expérimentation n'a pas été complètement concluante, parce qu'on ne s'est pas donné assez de temps, parce qu'il n'y a pas eu assez de fournisseurs et, surtout, parce que l'importance de la présence policière a conduit à ne pas exploiter pleinement cette vidéoprotection.

Mme Élisabeth Martin. De la présence humaine ! Serait-ce donc la clé ?

M. Éric Martineau. Je souhaite que l'on poursuive l'expérimentation, raison pour laquelle je soutiens l'article 35. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jordan Guitton.

M. Jordan Guitton. Je souhaite donner un point de vue global sur l'article pour expliquer la position du Rassemblement national. Nous soutenons évidemment le recours aux caméras algorithmiques dans le cadre d'événements tels que les Jeux olympiques, qui peuvent réunir, dans un endroit précis, des centaines de milliers de personnes.

Le problème de fond qui se pose à nos yeux est que le projet de loi porte sur les JOP de 2030 alors que l'usage de ces caméras est prévu pour 2026 et 2027. Nous avons l'impression – c'est même plus qu'une impression – que vous utilisez ce texte pour autoriser, en sous-marin, le recours aux caméras algorithmiques de façon plus générale. J'avais d'ailleurs formulé la même réserve lors de l'examen du projet de loi visant à sécuriser les JOP de 2024.

Je vous invite donc plutôt à soumettre à l'Assemblée nationale un texte visant à expérimenter l'usage des caméras algorithmiques de 2026 à 2030 et à préciser pour quels événements vous comptez le faire. En tout cas, ne vous servez pas de l'outil législatif que constitue le projet de loi relatif aux JOP de 2030 pour justifier le recours à ces techniques plus de deux ans auparavant !

Mon groupe défendra des amendements visant à limiter l'usage des caméras algorithmiques à la période des Jeux olympiques. Il est bien sûr possible de lancer l'expérimentation quelques mois avant, mais à quoi bon la mener en 2026 et en 2027 ? Soyons sérieux ! On dirait que vous n'assumez pas le recours à ces caméras alors même qu'elles pourraient se révéler utiles pour protéger les Françaises et les Français ainsi que les touristes qui viennent dans notre pays à l'occasion de tel ou tel grand événement. Cette question n'a rien à voir avec le projet de loi que nous examinons. Il faut faire preuve de cohérence.

J'ajoute enfin que nous avons déposé un amendement, portant article additionnel après l'article 35, qui prévoit que le traitement des données soit au moins confié à des entreprises européennes – même si nous préférons, bien sûr, que le choix se porte sur des entreprises françaises. Je tiens à préciser qu'un amendement similaire avait été déposé, et adopté, lors de l'examen du projet de loi relatif aux JOP de 2024.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin. Nous discutons d'un projet de loi relatif aux Jeux olympiques, ce qui supposerait que nous parlions essentiellement de sport. Or nous évoquons ici – quoi de plus logique ! – le retour de l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique (VSA).

Si l'on regarde quels pays ont déjà recours à la VSA – la Corée du Nord, la Chine ou encore le Japon –, on peut en déduire qu'il ne faut pas aller dans cette direction. L'Union européenne elle-même nous observe avec un certain étonnement, car la France est, parmi ses États membres, le seul qui souhaite appliquer la VSA.

Rappelons qu'il s'agit d'un outil de surveillance de masse visant à repérer des comportements suspects. Notons au passage que les logiciels sont développés par des entreprises

privées – la programmation des machines n'est donc pas sous le contrôle de la puissance publique, ce qui peut susciter des interrogations.

Ce procédé est bien sûr très liberticide et très intrusif, puisqu'il remet en cause la liberté d'aller et venir, le droit à la préservation de la vie privée, voire l'expression d'une opinion – cela dépend de la façon dont le logiciel est programmé, mais le projet de loi, bien sûr, ne dit rien à ce sujet.

M. Éric Martineau. C'est n'importe quoi !

Mme Élisabeth Martin. Voilà pourquoi plusieurs ONG, comme Amnesty international ou La Quadrature du net, mais aussi la Défense des droits font part de préoccupations à ce sujet.

Mme la présidente. Merci, ma chère collègue...

Mme Élisabeth Martin. Nous avons déposé de nombreux amendements, ce qui me permettra de continuer à expliquer notre point de vue.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements identiques, n^{os} 19, 39, 68, 78, 247, 249, 251 et 252, tendant à supprimer l'article 35.

Sur ces amendements, je suis saisie de demandes de scrutin public par les groupes Rassemblement national, La France insoumise-Nouveau Front populaire et Socialistes et apparentés.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n^o 19.

M. Paul Molac. Ce projet de loi est, par essence, un peu baroque puisqu'il vise à déroger à la réglementation en vigueur afin que les JO puissent avoir lieu. Le même type de procédé avait été employé au moment de la reconstruction de Notre-Dame ou de la préparation des JO de 2024.

À l'article 35, qui plus est, on profite de l'occasion pour glisser dans le texte des innovations en matière de surveillance. On invoque la nécessité de protéger les spectateurs pour justifier le recours à la vidéosurveillance algorithmique. Or cet usage n'a pas été jugé réellement satisfaisant. Comme cela a déjà été dit, si nous n'avons pas connu de problème pendant les JO de 2024, c'est tout simplement parce qu'on a déployé davantage de policiers – la délinquance a alors diminué de 25 %.

Mme Marie Mesmeur. Ça n'a fait que la décaler !

M. Paul Molac. La plus-value de ces caméras n'est donc pas évidente. Dès lors, on se demande quelle est leur utilité. Certains avancent l'argument selon lequel elles permettraient de détecter les mouvements de foule. Or, s'il est vrai que pendant les Jeux d'été, le nombre de spectateurs peut être très élevé, il est beaucoup plus limité pendant les Jeux d'hiver. Par conséquent, nous ne pensons pas qu'il faille recourir à ces outils dans les Alpes.

En attendant que nous nous dotions d'une doctrine un peu plus solide – qui prenne en considération non seulement la sécurité mais aussi son pendant, à savoir la liberté –, nous estimons qu'il n'est pas souhaitable de reconduire l'expérimentation, d'autant que l'analyse dont nous disposons à ce stade n'est pas forcément positive.

Mme la présidente. L'amendement n° 39 de Mme Marie-José Allemand est défendu.

La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n° 68.

Mme Sandra Regol. Tout d'abord, je précise que je préfère utiliser le terme académique, consacré au niveau international, de « vidéosurveillance », plutôt que celui de « vidéo-protection » employé dans le projet de loi – la France étant le seul pays à faire un tel choix sémantique.

Tous les prétextes sont bons pour introduire le recours à la vidéosurveillance algorithmique, toujours sous la forme d'une expérimentation, ce qui empêche tout débat. Très peu de personnes ici sont au fait du contenu du rapport – ses recommandations, l'ensemble des annexes – remis par le comité d'évaluation de l'expérimentation, en dehors de Stéphane Mazars et de moi-même, qui faisons partie du comité, ainsi que de M. Martineau, qui a auditionné son président, M. Christian Vigouroux, dans le cadre d'une mission d'information. Nous légiférons donc sur du vide.

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Non !

Mme Sandra Regol. Surtout, on nous demande une nouvelle fois de légiférer en précisant bien que nous ne devons pas nous inquiéter parce qu'il s'agirait uniquement d'une expérimentation. Or, à force de reconduire les mêmes dispositifs sans prendre en compte les nombreuses remarques qui ont été formulées – les recommandations du rapport Vigouroux ; celles de la Cnil ; les retours des utilisateurs, recueillis notamment par le comité Vigouroux, enquête dont je vous invite à prendre connaissance –, nous sortons du cadre d'une expérimentation.

Encore une fois, le gouvernement apporte son aide au lobby des entreprises françaises qui développent la vidéosurveillance algorithmique, simplement pour pouvoir affirmer que notre pays n'est pas totalement à la traîne sur ce marché. Est-ce bien notre mission – à nous, femmes et hommes politiques, en tant que législateur – de légitimer le travail de ces entreprises ? La finalité de protection mérite un peu mieux que ces petits arrangements entre amis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Eco.S.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Soumya Bourouaha, pour soutenir l'amendement n° 78.

Mme Soumya Bourouaha. L'article 35 vise à prolonger l'expérimentation de la vidéo-protection algorithmique, qui a pris fin le 31 mars 2025. Or rien ne justifie cette reconduction.

Le rapport du comité d'évaluation, remis en janvier 2025, a dressé un bilan plutôt mitigé, constatant « des performances techniques inégales, très variables en fonction des opérateurs et des cas d'usage » ainsi qu'« un grand nombre de "faux positifs" ». L'utilité réelle de cette technologie n'a donc pas été démontrée.

Plus grave encore : il n'existe à ce jour aucune étude publique ni scientifique démontrant l'efficacité de ces dispositifs. Dès lors, les reconduire reviendrait à normaliser l'usage d'une technologie qui me semble intrusive et dont ni la nécessité ni le caractère proportionnel n'ont été prouvés.

La Cnil, la CNCDH et les instances européennes – cela a été dit – ont toutes mis en garde contre les dangers liés à une telle surveillance à grande échelle. Ces outils doivent faire l'objet d'un vrai débat démocratique – or celui-ci n'a jamais eu lieu.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 35.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Nobsé, pour soutenir l'amendement n° 247.

Mme Sandrine Nobsé. Cet article prévoit de reconduire la vidéosurveillance algorithmique jusqu'en 2027 – et même au-delà. Il est très inquiétant car il montre que les Jeux olympiques sont utilisés, une fois encore, pour appliquer des mesures qui vont à l'encontre des intérêts des citoyens.

La loi relative aux JOP de 2024 prévoyait déjà, pour la première fois en Europe, le déploiement de logiciels destinés à repérer certains comportements, en temps réel, dans l'espace public. Il autorisait la police, la gendarmerie et les opérateurs de transports à avoir recours à ces outils développés par des entreprises privées, et ce dans bien d'autres contextes que les seuls Jeux olympiques d'été – concerts, matchs de foot, Fête de la musique, etc.

L'article prévoit de reconduire ces dispositifs dans les mêmes conditions, tout en étendant aux agents municipaux le champ des acteurs autorisés à accéder aux signalements du traitement. Je précise que la Cnil n'a même pas été sollicitée pour avis.

En raison de la gravité de ces dispositions, nous souhaitons supprimer cet article.

M. Jean-François Coulomme. Très bien !

Mme la présidente. Madame Martin, pouvons-nous considérer que votre amendement identique n° 249 est défendu ?

Mme Élixa Martin. Non, je le défends. Comme je vous l'avais dit, nous souhaitons profiter de l'examen des amendements pour développer toutes nos idées.

J'ai évoqué tout à l'heure la dimension liberticide de cette mesure. Se pose aussi la question de son efficacité – pourquoi ne pas en parler ? Le rapport du comité d'évaluation, cité il y a un instant, indique notamment que 62 % de faux positifs ont été recensés. Dès lors, on est en droit de se demander, au bout du compte, dans quelle mesure de tels outils font perdre du temps.

Je rappelle d'ailleurs à ce sujet qu'un événement malheureux a eu lieu à Séoul, où ce dispositif avait été déployé afin de détecter des mouvements de foule. Comme vous le savez, il n'a pas fonctionné, puisque près de 200 morts furent à déplorer.

Ne croyez-vous pas qu'il eût mieux valu se demander comment introduire de la fluidité dans les mouvements de foule grâce à une organisation préalable des espaces accueillant les spectateurs ? Cette solution eût été bien plus efficace. D'ailleurs, tous les commissariats de France et de Navarre comptent en leur sein des policiers spécialisés dans l'organisation de l'espace à des fins de sûreté.

Au-delà des problèmes en matière de respect de la liberté et d'efficacité, on fait tout de même preuve d'une certaine légèreté. Car je rappelle que nombre de communes ont déployé un dispositif de vidéosurveillance – ne parlez pas

de vidéoprotection, soyez sérieux et assumez vos choix ! – algorithmique dans des conditions parfaitement illégales. C'est le cas de Moirans, en Isère.

Je vous ai donc donné au moins trois raisons qui justifient le refus de cette pseudo-expérimentation, sans nul doute mise en avant par certains lobbies.

Mme la présidente. La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 251.

Mme Danièle Obono. Nous avons déposé plusieurs amendements de suppression afin d'avoir le temps de débattre de cette question et de développer tous nos arguments, comme nous l'avions fait lors de l'examen du texte relatif aux JO de 2024, qui avait permis l'expérimentation des dispositifs de vidéosurveillance.

À l'instar de toutes les organisations de défense des droits et des libertés fondamentales – je pense notamment à la Défenseuse des droits et à l'association La Quadrature du net –, nous vous alertons une nouvelle fois sur le problème fondamental que pose le développement d'instruments de surveillance de masse automatisée de l'espace public.

Pour que les personnes qui nous écoutent sachent bien de quoi nous parlons, je rappelle que ces logiciels sont pensés pour détecter des mouvements de foule et des comportements suspects, à partir d'une grille prédéterminée, ce qui revient à octroyer à des entreprises de sécurité privée le pouvoir de déterminer la norme.

Or les algorithmes qui permettent de traiter ces données biométriques, donc de reconnaître automatiquement un individu à partir de caractéristiques physiques, biologiques ou comportementales, exposent particulièrement des personnes qui sont déjà soumises à des discriminations structurelles. Ces outils intègrent en effet des biais discriminatoires en raison même de l'objectif qui leur est assigné. C'est notamment la Défenseuse des droits – oui, collègues ! – qui l'affirme. Les études alertent sur l'accentuation des biais discriminatoires intégrés dans le paramétrage de ces algorithmes.

L'article 35 constituerait donc un recul en matière de droits et de libertés fondamentales, tant pour ce qui est de la surveillance que de l'aggravation de discriminations qui cibleraient particulièrement des personnes déjà attaquées par les institutions.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala, pour soutenir l'amendement n° 252.

Mme Gabrielle Cathala. Si l'on suit votre logique, cette disposition a vocation à être pérennisée à jamais dans le droit commun – c'est bien votre objectif. En effet, la VSA sera déployée dès 2025 pour des JOP qui auront lieu en 2030 ; en 2027, vous demanderez que l'expérimentation soit prolongée avant d'affirmer en 2030 qu'elle aura été concluante et saluée par tous les services, qu'il aura été très utile de surveiller des gens et de récolter leurs données biométriques.

M. Stéphane Mazars. Il n'y a pas de biométrie !

M. Alexandre Portier, *président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.* Sur la biométrie, c'est mensonger !

Mme Gabrielle Cathala. Pourquoi proposez-vous cette mesure ? Parce qu'elle sert votre capitalisme de la surveillance. Les entreprises françaises essaient de vendre des technologies

de vidéosurveillance et de reconnaissance faciale et, comme leur usage n'est pas légal dans notre pays, elles les présentent dans des salons et les vendent aux Chinois. L'étape suivante de la VSA, c'est la reconnaissance faciale à la chinoise, déjà indirectement utilisée en France dans certaines situations, de manière complètement illégale. D'ailleurs, le site Disclose a révélé qu'avant 2023, la VSA avait été utilisée sur notre territoire de façon illégale, en dehors de tout cadre juridique.

J'en profite pour relancer la ministre à ce sujet. La VSA a été dénoncée par Amnesty International, la CNCDH et les Nations unies. J'ai rappelé tout à l'heure que l'ONU demandait à la France un examen indépendant et impartial des mesures de sécurité appliquées pendant les JOP,...

Mme Danièle Obono. Eh oui !

Mme Gabrielle Cathala. ...afin d'identifier tous les abus de pouvoir dans le domaine de la sécurité et d'y remédier, de tirer les enseignements pour la France et pour d'autres pays s'agissant de la sécurisation de futurs événements publics majeurs, notamment les JOP d'hiver à venir et les rencontres organisées par la Fifa, en particulier la prochaine Coupe du monde de football. Quand satisferez-vous, madame la ministre, à cette obligation énoncée par les Nations unies ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse pour avis.* Que fait-on avec la vidéoprotection algorithmique ?

Mme Élixa Martin. On surveille !

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse pour avis.* Un ensemble de caméras permettent aux forces de l'ordre de mener des enquêtes ou de prévenir des situations anormales.

Mme Élixa Martin. Non, pas de mener des enquêtes ! Vous racontez n'importe quoi !

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse pour avis.* Concrètement, derrière ces caméras se trouvent des personnes qui doivent traiter une très grande quantité d'images. Faire usage de l'intelligence artificielle, c'est-à-dire de la vidéoprotection algorithmique,...

Mme Élixa Martin. Vidéosurveillance !

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse pour avis.* ...consiste à déployer des algorithmes qui, pour des cas prédéterminés, aideront les agents des forces de sécurité à repérer les situations à traiter. Il s'agit donc d'une aide à la décision.

Mme Élixa Martin. Soixante-deux pour cent de faux positifs, tu parles d'une aide à la décision !

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse pour avis.* L'expérimentation dont nous parlons prévoyait huit cas d'usage déterminés :...

M. Éric Martineau. Voilà !

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse pour avis.* ...la présence d'objets abandonnés, la présence ou l'utilisation d'armes, le non-respect du sens de la circulation, le franchissement ou la présence d'une personne ou d'un véhicule dans une zone sensible interdite, la présence d'une personne au sol à la suite d'une chute, un mouvement de foule, une densité trop importante de personnes ou un départ de feu.

Madame Bourouaha, vous avez affirmé que le bilan était mitigé. (*Mme Élisabeth Martin s'exclame.*) Laissez-moi parler, s'il vous plaît, madame Martin, je ne crois pas vous avoir interrompue !

Mme Élisabeth Martin. Mais je suis d'accord avec vous !

Mme Blandine Brocard. Ça fait des heures qu'on vous écoute ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. Emeric Salmon. Ça se fight, chez les castors !

Mme la présidente. S'il vous plaît, laissez Mme la rapporteure s'exprimer !

Mme Véronique Riotton, rapporteure pour avis. Ce bilan était mitigé parce que le temps de l'expérimentation était contraint, de sorte que tous les cas d'usage n'ont pas été suffisamment testés. Je rappelle que cette expérimentation a commencé en juin 2023 en vue des JOP 2024. Parmi les cas d'usage, la détection d'intrusion dans les zones non autorisées, le contrôle du sens de la circulation et l'analyse de la densité se sont avérés satisfaisants. À l'inverse, la détection d'objets abandonnés et celle d'armes à feu n'ont pas fonctionné.

L'intérêt de l'expérimentation est qu'elle livrera au législateur des éléments qui lui permettront de décider ensuite si l'outil examiné est intéressant ou non pour les forces de police.

Monsieur Guitton, je me suis également interrogée sur ce délai : faut-il ou non enjamber les JOP ? C'est en posant cette question que j'ai commencé mes auditions. Mais on parle d'un temps d'expérimentation visant à tester les cas d'usage et les matériels. Or la technique progresse tellement vite qu'il me paraît pertinent de mettre fin à l'expérimentation en 2027, à charge pour le législateur, informé par le rapport d'évaluation qui aura été produit, de décider quel type d'utilisation de la VSA sera efficace ou non pour les agents des forces de l'ordre postés derrière les caméras.

J'invite chacun d'entre vous à s'interroger sur la bonne décision à prendre à cet égard et peut-être à observer sur place le travail des opérateurs. J'ai eu la chance de visiter la préfecture de police et de constater l'intérêt de la détection sonore permise par cette technologie avancée. Je nous enjoins à approuver la prolongation de l'expérimentation jusqu'en 2027 et à décider ensuite, par un nouveau véhicule législatif, de l'utilisation du dispositif par nos forces de police.

J'émetts un avis défavorable sur l'ensemble des amendements de suppression. C'était une explication un peu longue, qui me permettra par la suite de formuler des réponses rapides, dans l'espoir de finir avant minuit l'examen de l'article 35.

M. Emeric Salmon. Ça, c'est ambitieux !

Mme Élisabeth Martin. Si on ne finit pas, on ne finit pas.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marina Ferrari, ministre. Dans le prolongement du propos de Mme la rapporteure, je précise que le rapport du comité d'évaluation déposé en janvier 2025 a clairement montré que l'intérêt opérationnel de la VSA était encore inégal – M. Martineau, notamment, a effleuré le sujet –, dans la mesure où certains événements n'avaient pas donné

lieu à une exploitation utile de toutes les données, tandis que d'autres avaient mis en lumière la plus-value de cette technologie.

Nous avons donc besoin de davantage de données...

M. Éric Martineau. C'est ça !

Mme Marina Ferrari, ministre. ...pour établir si la VSA est aussi efficace que possible. Nous proposons donc, monsieur Guitton, d'étendre cette expérimentation. Je me suis moi-même demandé pourquoi nous ne la prolongerions pas immédiatement jusqu'en 2030 mais, ce faisant, nous sortirions d'un cadre expérimental.

Nous proposons d'allonger un peu l'expérimentation avant de débattre à nouveau en vue de décider, sur le fondement de l'évaluation menée grâce aux données supplémentaires recueillies, si nous devons aller au-delà. Il ne s'agit donc pas d'une pseudo-expérimentation, comme on a pu l'entendre.

Je veux surtout tordre le cou à une idée fautive : on ne récolte absolument aucune donnée biométrique. (« *Mais oui !* » sur plusieurs bancs du groupe EPR.)

Mme Gabrielle Cathala. Si, si !

Mme Élisabeth Martin. On va y venir !

Mme Marina Ferrari, ministre. Aucune, madame Cathala ! On ne peut pas vous laisser dire cela ! J'ai fait comme Mme la rapporteure : je suis allée voir ce qu'il en était sur le terrain. J'ai constaté que ce n'était absolument pas de cela qu'il s'agissait, et vous le savez très bien !

J'émetts un avis défavorable sur tous ces amendements.

M. Alexandre Portier, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Sur la biométrie, ça n'a aucun sens !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des lois.

Mme Marie Mesmeur. Qui garde la main dans la poche...

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. Je comprends que l'on puisse s'opposer à la VSA : nos divergences à ce sujet ne me posent pas de difficulté. C'est une question importante, et il est normal que nous y consacrons le temps de la réflexion et du débat – même s'il est minuit moins cinq !

Mais cela ne vous autorise pas à énoncer des affirmations tout à fait inexactes (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP*),...

Mme Blandine Brocard et M. Stéphane Mazars. Exactement !

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. ... pour ne pas dire – j'aime bien manier la litote – des mensonges absolus !

D'abord, madame Martin, vous avez affirmé qu'aucun autre État en Europe n'utilisait la VSA. Je vous renvoie au rapport de la Cnil, dont nous reparlerons dans quelques instants. Les Pays-Bas et l'Irlande expérimentent la VSA. À l'échelon local, dans des États fédéraux, des décisions sont prises. C'est le cas en Belgique, à Courtrai, Cuernet et Lendelede, ou en Allemagne, par exemple à Mannheim. Je ne dis

pas qu'en France, il faut qu'une communauté d'agglomération ou un conseil régional puisse décider de faire usage de la VSA, mais on ne peut pas prétendre que nous serions seuls en Europe à pratiquer je ne sais quel truc abominable !

Mme Gabrielle Cathala. Qu'est-ce donc que cet argument ? Si d'autres expérimentaient la reconnaissance faciale, nous devrions le faire aussi ?

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. Ensuite, quelqu'un a affirmé que la Cnil n'aurait pas émis d'avis. Or, non seulement il va de soi qu'elle l'a fait, mais l'autorité de contrôle compétente est la Cnil elle-même ! Ce sont ses représentants qui ont rendu visite aux trois opérateurs sélectionnés dans le cadre des marchés publics.

M. Éric Martineau. C'est ça !

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. C'est elle qui les accompagne, y compris en vue d'assurer le respect des exigences éthiques et des libertés publiques.

Les contrôles, approfondis, sont menés à trois niveaux : par la Cnil – je viens d'en parler ; par l'ANSSI, sur les questions de cybersécurité ; par le comité d'évaluation. D'ailleurs, l'indépendance de ce comité est inscrite à l'alinéa 7 du présent article – vous devriez le consulter ! Tel n'était pas le cas dans le texte relatif aux JOP 2024.

J'ajoute que, contrairement à ce que vous avez affirmé, le recueil de données biométriques ne fait pas partie intégrante de l'algorithme. Il faut le redire : la VSA permet la reconnaissance de silhouettes, de masses ou de mouvements mais pas l'identification d'un visage ! (*Mme Élisabeth Martin s'exclame.*)

Mme Blandine Brocard. Ah, ça vous embête !

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. Enfin, d'après vous, madame Martin, 62 % des situations testées au cours de l'évaluation auraient donné lieu à des faux positifs.

Mme Élisabeth Martin. Ce n'est pas moi, mais le comité d'évaluation qui l'affirme !

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. C'est inexact ! Le comité d'évaluation est très précis. Je vous renvoie à son rapport : ce pourcentage est issu des chiffres fournis par la seule SNCF, pour deux cas de figure dans lesquels le dispositif a mal fonctionné – c'est notamment pour cela que le bilan est mitigé.

Mme Élisabeth Martin. Les feux !

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. Non, ce n'est pas faux, madame !

Mme Élisabeth Martin. J'ai dit : les feux !

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. Il s'agit non pas des feux, mais des armes à feu, et des objets abandonnés ! C'est au sujet de ces cas d'usage que la SNCF recense 62 % de faux positifs.

Notre système est donc très encadré. Au demeurant, je ne comprends pas votre position sur l'expérimentation. En 2024, si le bilan du dispositif s'est avéré mitigé, c'est que la décision de faire usage de la VSA avait été prise tardivement. D'ailleurs, très peu d'opérateurs ont pu répondre à la demande – trois seulement, comme chacun le sait ici.

Si les amendements de suppression étaient votés, l'expérimentation serait immédiatement abandonnée, de sorte qu'on ne commencerait à utiliser la VSA qu'à la veille des JOP 2030, en risquant de nous heurter aux mêmes écueils qu'en 2024, c'est-à-dire de ne pas être en mesure de disposer d'une VSA performante.

Nous vous proposons de prolonger l'expérimentation pour vingt-quatre mois, ce qui permettra d'insérer dans les algorithmes des usages prédéterminés tenant compte notamment de la configuration géographique des lieux concernés – qui ne sont pas tout à fait les mêmes qu'en 2024. Nous avons besoin de cette extension, qui doit être décidée tout de suite !

Cette prolongation était prévue dans la loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports, mais le Conseil constitutionnel a censuré la disposition en question, sur le fondement non pas de la protection des libertés publiques mais de l'irrecevabilité au titre de l'article 45 de la Constitution – c'est un tout autre sujet.

Mme Christelle D'Intorni. Super ! Allez, on vote !

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. Nous devons expérimenter maintenant, étant entendu qu'au 31 décembre 2027 – pas en 2030, madame Cathala ! –,...

Mme Gabrielle Cathala. En 2027, vous prolongerez de nouveau !

M. Florent Boudié, président de la commission des lois. ...le législateur que nous sommes, sur la base d'évaluations fondées sur les résultats obtenus à l'issue de ces vingt-quatre mois supplémentaires, devra statuer sur l'usage de la VSA lors des JOP 2030. Il faut donc, bien sûr, rejeter ces amendements de suppression. (*Mme Blandine Brocard applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin. (« *Oh non !* » sur quelques bancs des groupes *EPR, DR et Dem.*) Mes chers collègues, je donne la parole à un orateur pour et, le cas échéant, à un orateur contre.

Mme Élisabeth Martin. Personne n'est tenu de rester. Si la protection des libertés publiques ne vous intéresse pas, rentrez chez vous !

Mme Virginie Duby-Muller. Avec ce que vous avez fait à Grenoble, vous n'avez pas de leçons à donner !

Mme Élisabeth Martin. Nous vérifierons la réalité de ce que nous avons affirmé. Il est indéniable que le Conseil d'État a exprimé une série de craintes relatives aux atteintes potentielles aux libertés fondamentales : le droit à la vie privée, la liberté d'aller et venir, la liberté de manifester et la liberté d'expression. Nous pouvons donc d'ores et déjà nous dire que la VSA n'est pas un bon outil.

En outre, nous demeurons convaincus qu'il existe des moyens bien plus efficaces pour garantir la sécurité. Le premier d'entre eux est tout simplement la présence humaine.

Mme Virginie Duby-Muller. On a vu le résultat à Grenoble !

Mme Élisabeth Martin. À cet égard, le bilan des JO de Paris vaut aveu : leur succès a reposé sur le déploiement massif de policiers et de gendarmes. En effet, un être humain est capable de repérer davantage d'éléments, de s'adresser aux

gens, de les guider lorsque c'est nécessaire, d'analyser l'espace où se déroule l'événement, d'adapter l'organisation afin de prévenir une éventuelle catastrophe.

M. Laurent Croizier. On a compris, merci !

Mme Élixa Martin. Voilà les raisons pour lesquelles les JOP de Paris 2024 se sont bien déroulés, et voilà pourquoi nous disqualifions le recours à la VSA.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 19, 39, 68, 78, 247, 249, 251 et 252.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	118
Nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	38
contre	80

(Les amendements identiques n^{os} 19, 39, 68, 78, 247, 249, 251 et 252 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, demain, à quatorze heures :

Questions au gouvernement ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération judiciaire internationale entre le gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies représentée par le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la résolution n^o F/BG/2023/04 relative aux amendements à l'accord portant création du Fonds africain de développement ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la république de Chypre sur la coopération lors des opérations d'évacuation à partir de la région du Moyen-Orient via le territoire de la république de Chypre dans le cadre d'une situation de crise ;

Déclaration du gouvernement sur la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée, suivie d'un débat et d'un vote, en application de l'article 50-1 de la Constitution.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra